RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

BRENNE - BERRY

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE
EHESP

Santé-environnementale : des préoccupations locales aux solutions concrètes

Mardi 16 septembre 2025

Santé-environnementale : des préoccupations locales aux solutions concrètes

9H30	Discours d'ouverture – M. ROCHARD, ARS-DD18
9H40	Les déterminants de santé – Mme GELY-PERNOT, EHESP
10H	Table ronde : habitat dégradé, quels outils pour le maire ?
10H45	Pause et visite des stands
11H15	Table ronde : l'eau, les défis à relever
12H15	Table ronde : les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir
13H	Buffet et visite des stands
14H30	Les nuisances sonores, comment les maîtriser ?
15H15	Table ronde : l'urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants
16H15	Discours de clôture – M. CARDOUAT, sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon

Les stands

- Missions Maires/ARS en santé-environnementale
- Eaux potables et de loisirs
- Habitat
- Nuisances sonores

- Urbanisme favorable à la santé
- Végétalisation et renaturation des espaces
- Moustique tigre

- Habitat, ingénierie et construction
- Cher Habitat réunit dans un même lieu ADIL 18, ALEC 18, CAUE 18, Action logement, SOLIHA, CIT 18

- Espèces à enjeux pour la santé humaine (ambroisie, chenilles processionnaires, …)

- Qualité de l'air intérieur
- Radon

- Documentation générale sur la santé-environnementale

Ouverture

M. ROCHARD, directeur départemental du Cher, ARS-DD18

Programme de la journée

9H30	Discours d'ouverture – M. ROCHARD, ARS-DD18
9H40	**Les déterminants de santé – Mme GELY-PERNOT, EHESP**
10H	Table ronde : habitat dégradé, quels outils pour le maire ?
10H45	Pause et visite des stands
11H15	Table ronde : l'eau, les défis à relever
12H15	Table ronde : les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir
13H	Buffet et visite des stands
14H30	Les nuisances sonores, comment les maîtriser ?
15H15	Table ronde : l'urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants
16H15	Discours de clôture – M. CARDOUAT, sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon

Les déterminants de santé

Mme Gely-Pernot, enseignante-chercheuse, EHESP

Des déterminants de santé à l'intégration des enjeux de santé environnement dans les territoires

Aurore Gely-Pernot

aurore.gely-pernot@ehesp.fr

Santé et santé environnementale

Organisation mondiale de la Santé

« La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité» (OMS, 1946)

« l'environnement est la clé d'une meilleure santé ».

« la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. »

« Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures. »

Santé et santé environnementale

L'état de santé résulte du **cumul d'expositions** à l'ensemble de **facteurs au cours de notre vie** → **Déterminants de santé**

En santé publique, un déterminant de santé est un facteur qui influence l'état de santé d'une population soit de façon isolée soit en association avec d'autres facteurs.

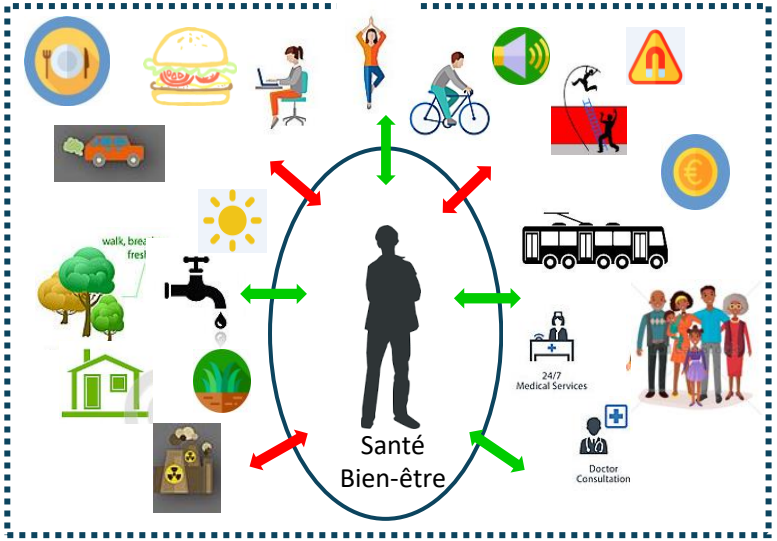

Facteur de risque: Impact négatif

Facteur de protection: Impact positif

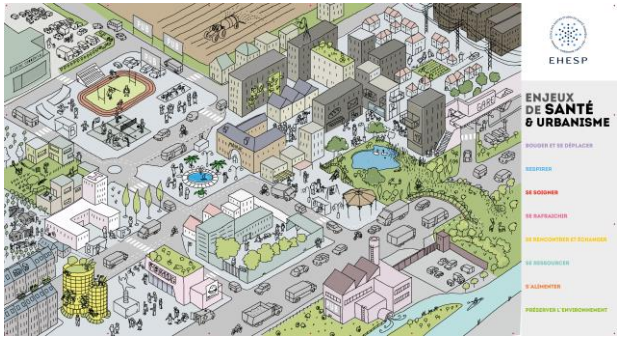

Territoire de vie

Classement des déterminants de santé pour structurer l'analyse des impacts et des risques

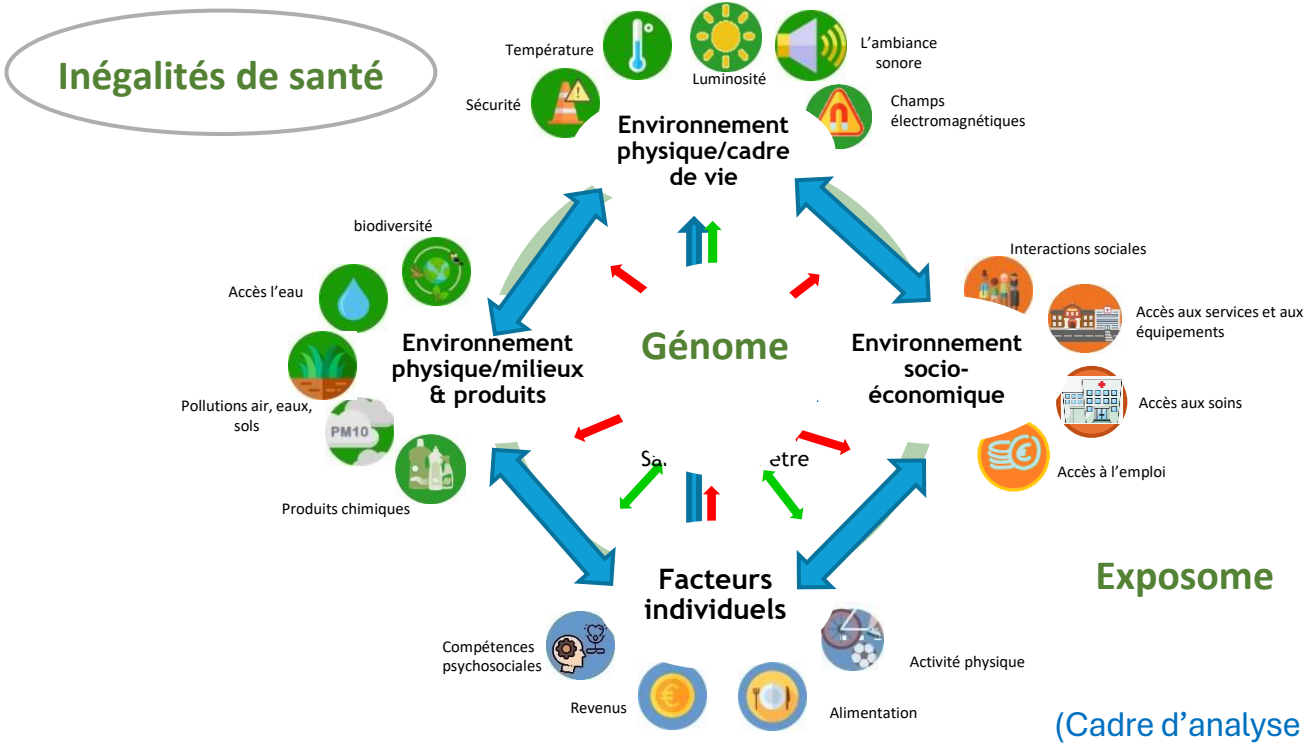

(Cadre d'analyse de Lalonde, 1974)

Une conception globale de la santé selon 4 catégories de déterminants (Lalonde 1974)		
Famille de déterminants	**Exemples de déterminants**	**Principales caractéristiques**
Biologie humaine	**Facteurs individuels**, génétiques et biologiques, tels que l'âge, le sexe, les caractéristiques héréditaires.	Facteurs généralement non modifiables.

Une conception globale de la santé selon 4 catégories de déterminants (Lalonde 1974)		
Famille de déterminants	**Exemples de déterminants**	**Principales caractéristiques**
Biologie humaine	**Facteurs individuels**, génétiques et biologiques, tels que l'âge, le sexe, les caractéristiques héréditaires.	Facteurs généralement non modifiables.
Environnements	**Facteurs environnementaux liés à l'état des milieux** dans lesquels évoluent les populations : qualité de l'air, de l'eau, des sols,…	Facteurs **non modifiables individuellement** mais qui constituent des leviers d'action pour promouvoir la santé via des **politiques publiques adaptées**.
	Facteurs environnementaux liés au cadre de vie: habitat, aménagement du territoire, transports, équipements et services publics,….	
	Facteurs environnementaux liés à notre entourage social : famille, amis, emploi, pauvreté, soutien social,…	

Une conception globale de la santé selon 4 catégories de déterminants (Lalonde 1974)

Famille de déterminants	Exemples de déterminants	Principales caractéristiques
Biologie humaine	**Facteurs individuels**, génétiques et biologiques, tels que l'âge, le sexe, les caractéristiques héréditaires.	Facteurs généralement non modifiables.
Environnements	**Facteurs environnementaux liés à l'état des milieux** dans lesquels évoluent les populations : qualité de l'air, de l'eau, des sols,…	Facteurs **non modifiables individuellement** mais qui constituent des leviers d'action pour promouvoir la santé via des **politiques publiques adaptées**.
	Facteurs environnementaux liés au cadre de vie: habitat, aménagement du territoire, transports, équipements et services publics,….	
	Facteurs environnementaux liés à notre entourage social : famille, amis, emploi, pauvreté, soutien social,…	
Habitudes de vie	**Facteurs comportementaux** relevant de décisions individuelles: comportements à risque, addictions, alimentation, travail, culture, éducation, activités physiques, comportement sécuritaire, …	Facteurs qui relèvent de **décisions individuelles** mais fréquemment **influencées par l'environnement socio-culturel et le cadre de vie**

Une conception globale de la santé selon 4 catégories de déterminants (Lalonde 1974)

Famille de déterminants	Exemples de déterminants	Principales caractéristiques
Biologie humaine	**Facteurs individuels**, génétiques et biologiques, tels que l'âge, le sexe, les caractéristiques héréditaires.	Facteurs généralement non modifiables.
Environnements	**Facteurs environnementaux liés à l'état des milieux** dans lesquels évoluent les populations : qualité de l'air, de l'eau, des sols,…	Facteurs **non modifiables individuellement** mais qui constituent des leviers d'action pour promouvoir la santé via des **politiques publiques adaptées**.
	Facteurs environnementaux liés au cadre de vie: habitat, aménagement du territoire, transports, équipements et services publics,….	
	Facteurs environnementaux liés à notre entourage social : famille, amis, emploi, pauvreté, soutien social,…	
Habitudes de vie	**Facteurs comportementaux** relevant de décisions individuelles: comportements à risque, addictions, alimentation, travail, culture, éducation, activités physiques, comportement sécuritaire, …	Facteurs qui relèvent de **décisions individuelles** mais fréquemment **influencées par l'environnement socio-culturel et le cadre de vie**
Organisation des soins de santé	**Facteurs liés au système de soins** : accessibilité et qualité de l'offre de soins tant préventifs que curatifs Soins de santé primaire, services spécialisés,…	Facteurs influencés par les politiques de santé et l'environnement socio- culturel.

Principes clés d'un territoire favorable à la santé

❖**Approche globale et positive de la santé**

- Multi-exposition à des facteurs de risque ET de protection

❖ **Considérer les "territoires de vie" avec une approche intégrée des enjeux environnementaux (CC) et de santé publique**

- En considérant chaque territoire comme un système complexe & dynamique
- En tenant compte de la diversité des contextes et des acteurs

Modèle conceptuel pour aborder la complexité des territoires urbains selon une approche globale de la santé

Modèle conceptuel pour aborder la complexité des liens entre les différentes composantes d'un territoire de vie et la santé selon une approche écosystémique de la santé

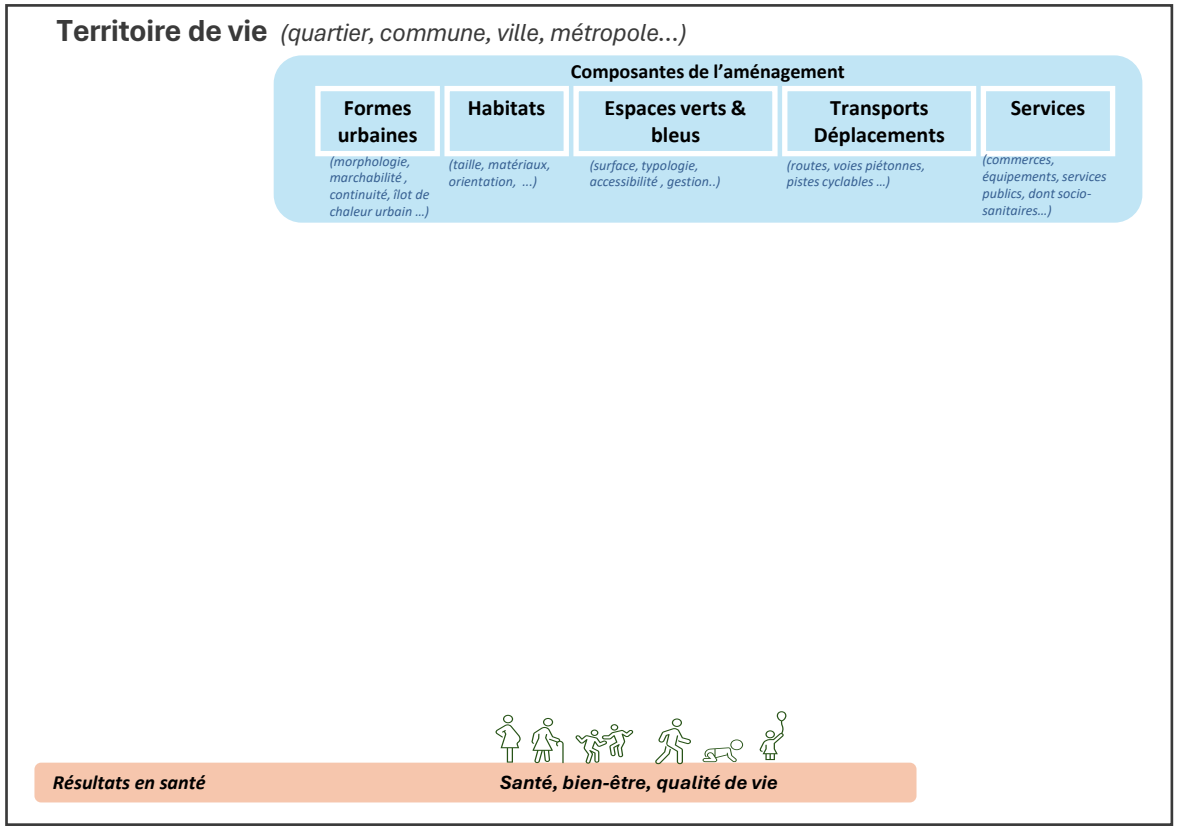

Anne Roué-Le Gall et collaborateurs, EHESP

Modèle conceptuel pour aborder la complexité des liens entre les différentes composantes d'un territoire de vie et la santé selon une approche écosystémique de la santé

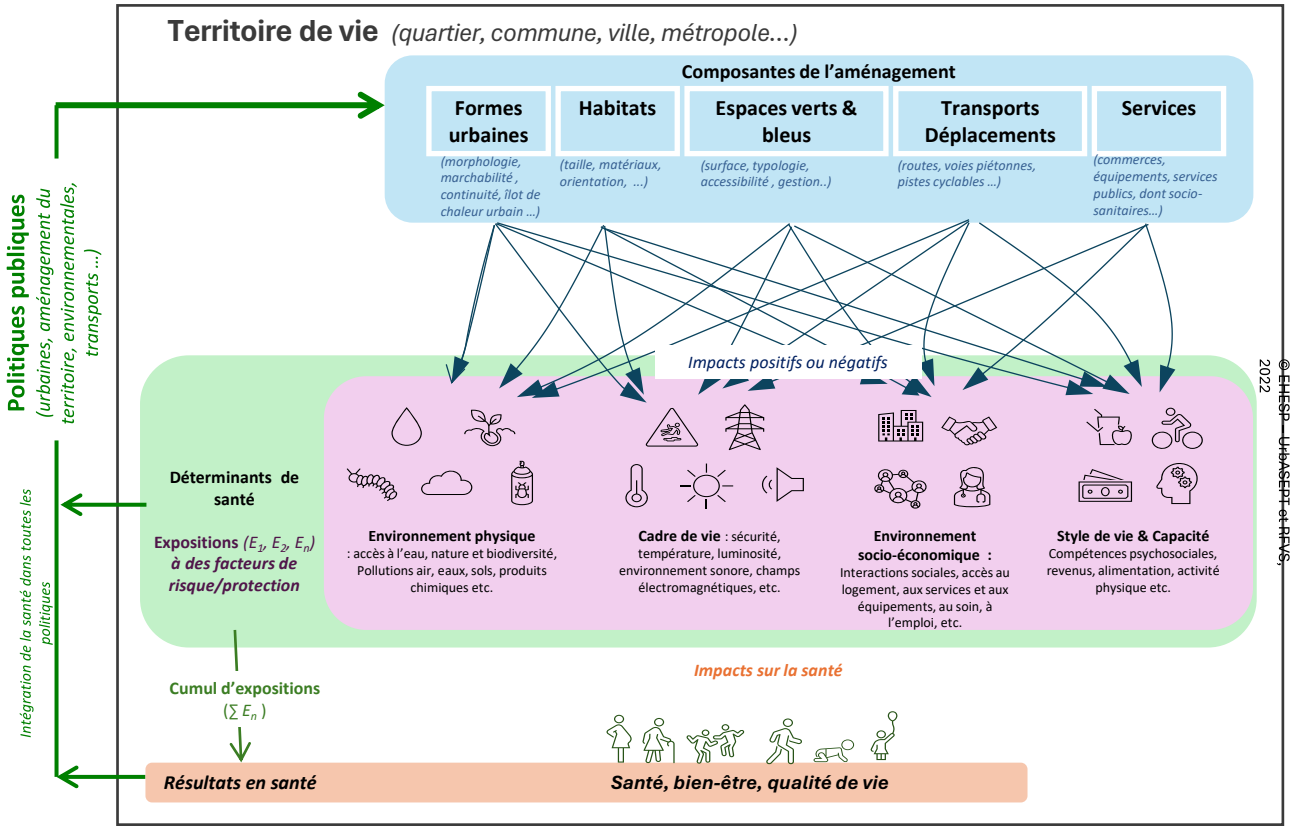

Anne Roué-Le Gall et collaborateurs, EHESP

Modèle conceptuel pour aborder la complexité des liens entre les différentes composantes d'un territoire de vie et la santé selon une approche écosystémique de la santé

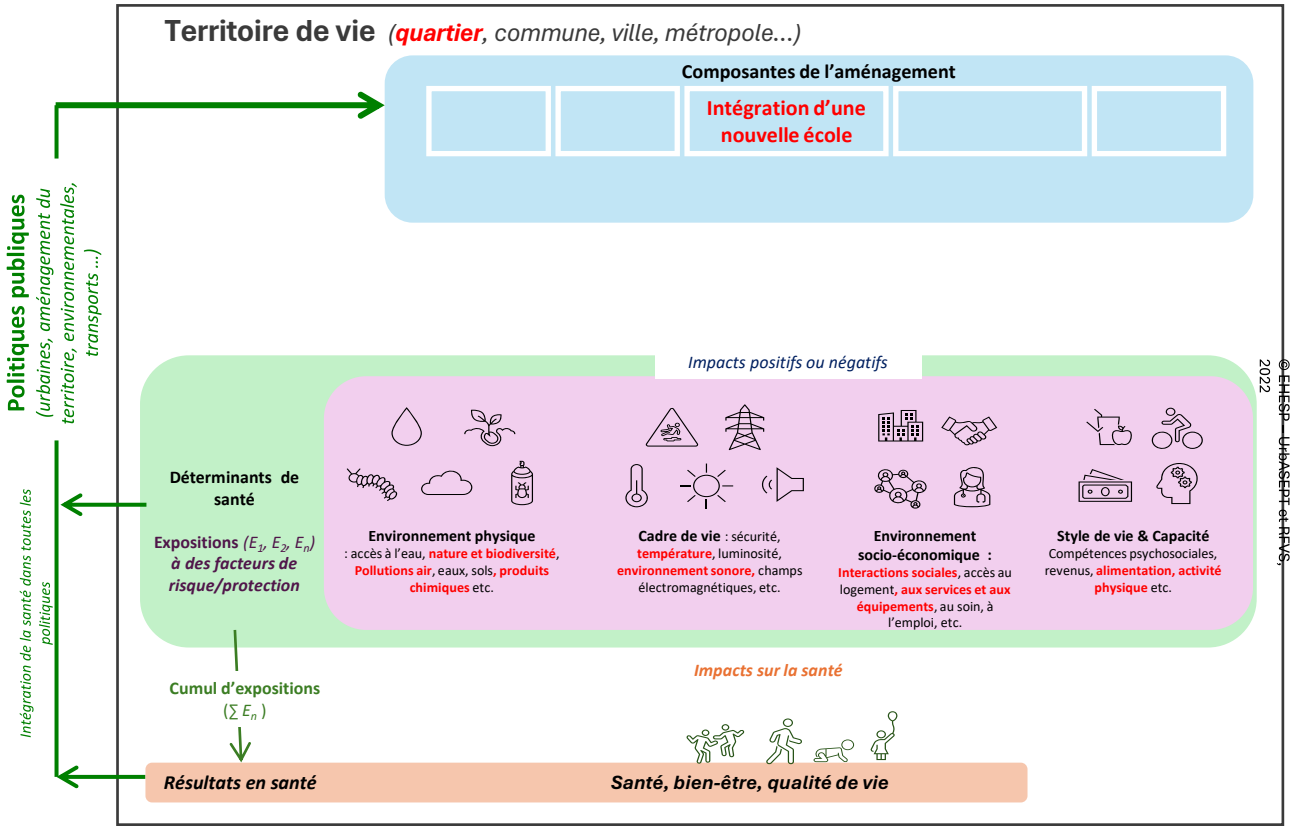

Anne Roué-Le Gall et collaborateurs, EHESP

Les déterminants de santé dans un contexte de changement climatique

Manifestations du CC

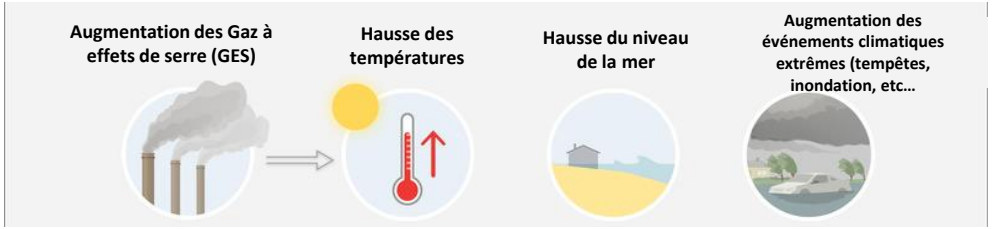

« Principaux risques sanitaires liés au changement climatique »

Figure traduite et adaptée à partir de Haines et Ebi, 2019 « **The Imperative for Climate Action to Protect Health**" et revue de littérature

Les déterminants de santé dans un contexte de changement climatique

Manifestations du CC

Facteurs pouvant influencer la gravité et le type de risques

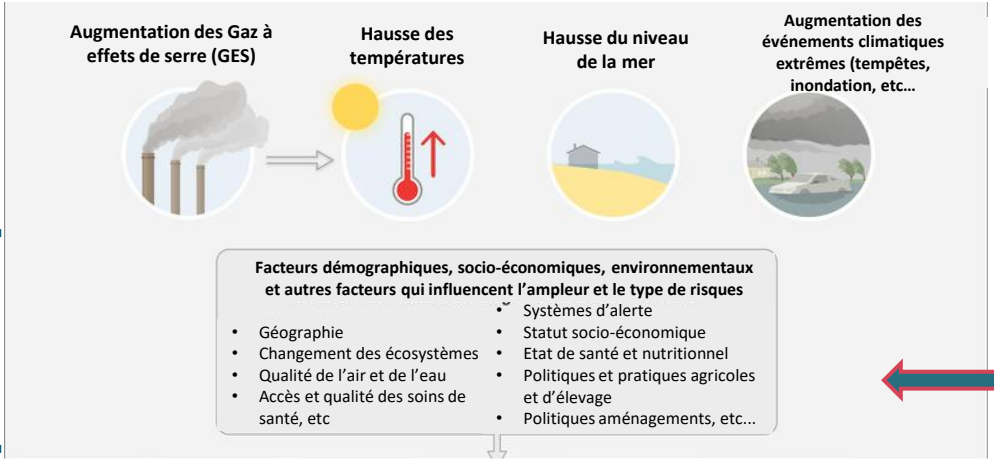

« Principaux risques sanitaires liés au changement climatique »

Figure traduite et adaptée à partir de Haines et Ebi, 2019 « **The Imperative for Climate Action to Protect Health**" et revue de littérature

Ex: Les politiques d'aménagement et d'urbanisme, etc…
=
Facteurs d'influence

Les déterminants de santé dans un contexte de changement climatique

Manifestations du CC

Facteurs pouvant influencer la gravité et le type de risques

Voies d'exposition

Impacts potentiels directs et indirects sur la santé humaine (Risques sanitaires)

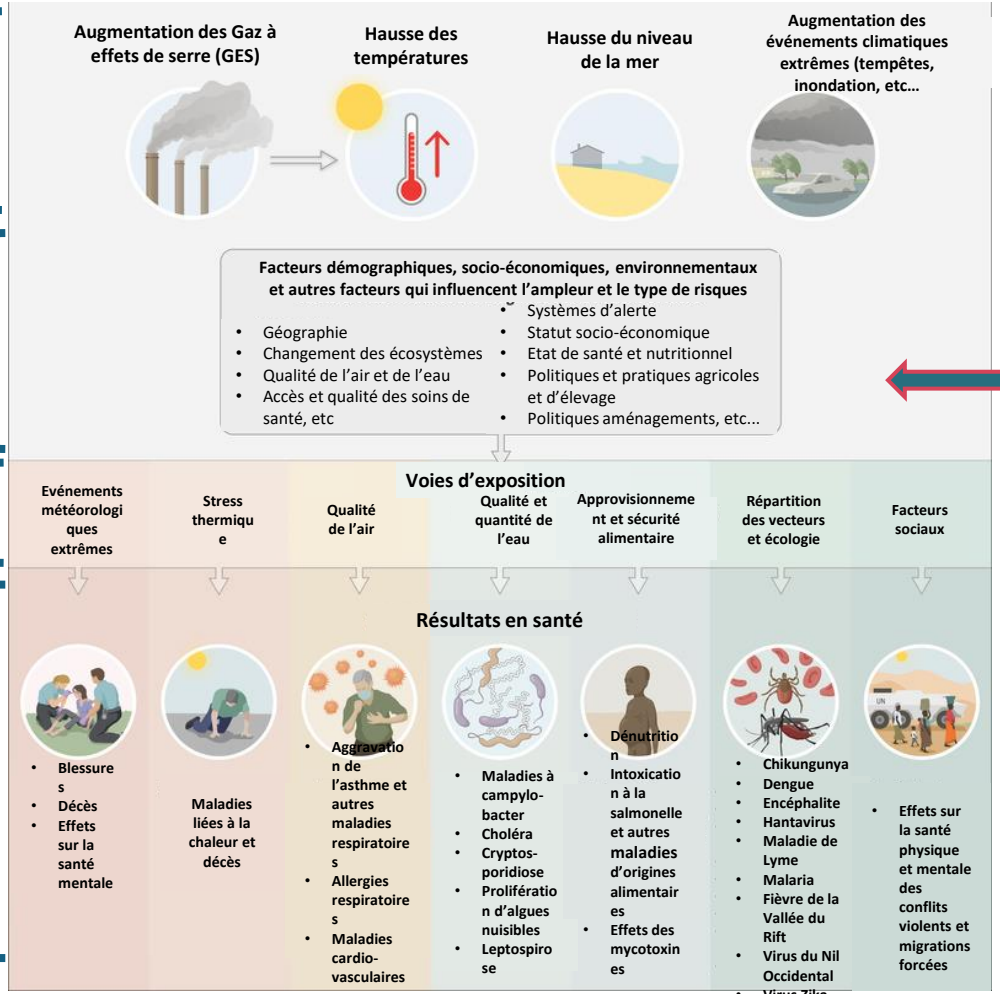

« Principaux risques sanitaires liés au changement climatique »

Figure traduite et adaptée à partir de Haines et Ebi, 2019 « **The Imperative for Climate Action to Protect Health**" et revue de littérature

Ex: Les politiques d'aménagement et d'urbanisme, etc…
=
Facteurs d'influence

Les fortes chaleurs : un des grands enjeux dans le contexte du changement climatique

Les chaleurs extrêmes ne sont pas seulement inconfortables - elles sont mortelles.
En France : **34 000 décès attribuables** à la chaleur depuis 2017
=> impacts les plus importants observés en 2022 (6 969) et 2023 (5 167)

Exposition prolongée à de fortes chaleurs

- épuisement de l'organisme : symptômes cardiovasculaires, respiratoires, digestifs, rénaux, déshydrations
- impacts non négligeables sur la santé mentale et la santé au travail
- augmentation de la mortalité en cas d'épisode intense
- vulnérabilité accrue des personnes vulnérables: personnes âgées, nourrissons…

Les déterminants de santé dans un contexte de changement climatique

Evolution de la température moyenne en région Centre-Val de Loire (RCP8.5)

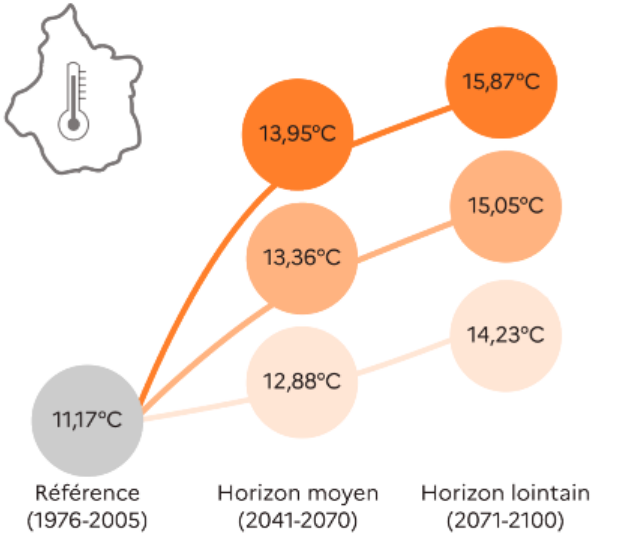

Source des données : Portail DRIAS de Météo-France, sélection de 701 points des données multi-modèles DRIAS 2020

Evolution des jours de vague de chaleur en région Centre-Val de Loire (RCP8.5)

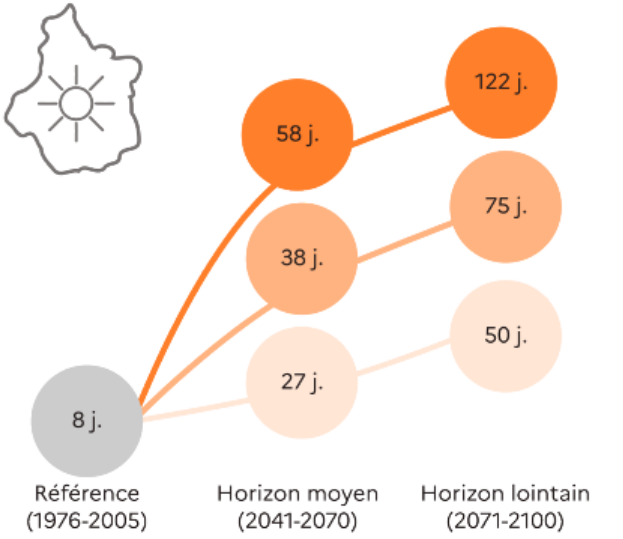

Source des données : Portail DRIAS de Météo-France, sélection de 701 points des données multi-modèles DRIAS 2020

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Centre-Val de Loire
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Leviers d'actions pour réduire l'exposition aux de forte chaleurs

Politiques d’atténuation: réduction de nos emissions de gaz effets de serre (GES) liés à la construction (matériaux) et à l’usage des bâtiments (systèmes de chauffage, d’éclairage, d’eau chaude sanitaire, VMC etc.)

Politiques d’adaptation:

-Favoriser le confort d’été dans les bâtiments

-Végétalisation des espaces

-Création d'ilots de fraicheur

-Création d’ombrage

Les déterminants de la santé en milieu rural et urbain dans un contexte de changement climatique

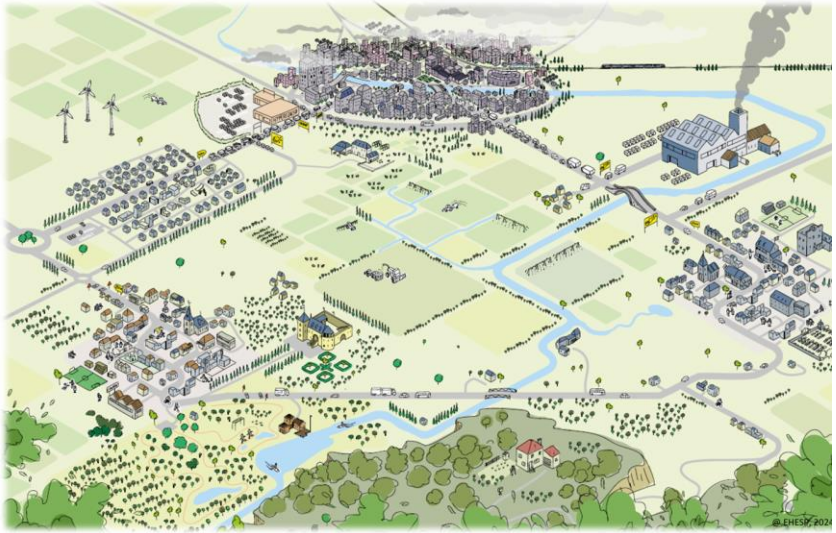

Territoires ruraux

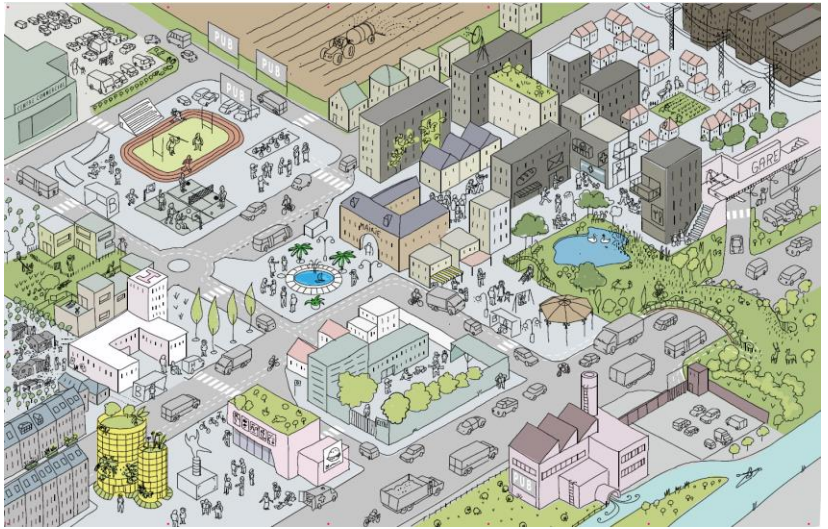

Territoires urbains

Des déterminants de santé à l'intégration des enjeux de santé environnement dans les territoires

Aurore Gely-Pernot: aurore.gely-pernot@ehesp.fr

Merci pour votre attention

EHESP | Université de Rennes

Programme de la journée

9H30	Discours d'ouverture – M. ROCHARD, ARS-DD18
9H40	Les déterminants de santé – Mme GELY-PERNOT, EHESP
10H	**Table ronde : habitat dégradé, quels outils pour le maire ?**
10H45	Pause et visite des stands
11H15	Table ronde : l'eau, les défis à relever
12H15	Table ronde : les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir
13H	Buffet et visite des stands
14H30	Les nuisances sonores, comment les maîtriser ?
15H15	Table ronde : l'urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants
16H15	Discours de clôture – M. CARDOUAT, sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon

Table ronde
L’habitat dégradé, quels outils pour le maire ?

Intervenants

- **M. BIARDEAU**, technicien sanitaire, ARS-DD18
- **M. BOGNI**, chargé d'opération habitat, SOLIHA
- **Mme CASSARD**, maire de la commune de Neuvy-sur-Barangeon - *excusée*
- **Mme GELY-PERNOT,** enseignante-chercheuse, EHESP
- **Mme ROCHARD**, chargée de mission – animation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, DDT du Cher

Quels sont les risques pour la santé et la sécurité d'un habitat indigne?

« Constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. » Loi MOLLE, 2009

Désordres générant un risque manifeste les plus couramment observés

Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du département du Cher

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non-décent

Une instance partenariale
= 1 convention d'organisation
= 1 plan d'actions

Un guichet unique de réception des signalements : signal-logement.beta.gouv.fr

Une boîte mail dédiée
ddt-pdlhi@cher.gouv.fr
Une permanence tél
06.82.12.97.35

Coordonner les actions des partenaires, créer des fiches de procédures, sensibiliser les élus et les partenaires, espace ressources, organiser les commissions techniques

Fonctionnement du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Co-pilotage : État – Conseil Départemental (CD) – Caisse des Allocations Familiales(CAF)

Animation/Guichet unique : Direction départementale des territoires (DDT)

Repérage par les partenaires du pôle, les élus, les locataires, les propriétaires occupants, le SDIS, les travailleurs sociaux, toute personne constatant une situation d'habitat indigne ou non décente

Partenaires du pôle : État (DDT, DDETSPP), Le Parquet de Bourges, ARS, ANAH, CD, CAF, MSA, Bourges Plus, Bourges, Vierzon, La Septaine, Les Terres du Haut Berry, ADIL18

Transmission de la situation au guichet unique par un signalement : plateforme : signal-logement.beta.gouv.fr Ou fiche de signalement

Secrétariat du pôle DDT

Diagnostic de la situation à travers la réalisation d'un constat de visite

Visites réalisées par les opérateurs en régie pour Vierzon, Bourges, DDT pour les bailleurs sociaux, ARS pour l'insalubrité
Ou visites déléguées à un prestataire

Commission technique (CT)

Maire destinataire d'un courrier informant de la décision de la CT pour les logements situés sur son territoire

Suivi du dossier, selon l'appréciation de la situation, par le partenaire adapté

Traitement de la situation

Partenaires opérationnels du pôle

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
ANAH : Agence nationale d'amélioration de l'habitat
ARS : Agence régionale de santé
DDETSPP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population
MSA : Mutuelle sociale agricole

Les différentes procédures en matière d'habitat indigne et non-décent

L'action des pouvoirs publics au titre de la police

Manquements aux règles sanitaires

Règles sanitaires d'hygiène et de salubrité
R.1331-14 et suivants du CSP

Compétence Maire – art L1421-4 du CSP – contrôle administratif et technique des règles d'hygiène

Habitat indigne - Polices spéciales

Danger sanitaire ponctuel et imminent
L.1311-4 du CSP

Compétence Préfet, Maire et Préfet pour le rapport et l'exécution

Sécurité
L511-2 1° à 3° du CCH
Atteinte à la sécurité liée :
- à la solidité du bâti,
- aux équipements communs,
- au stockage de substances explosives ou inflammables.
L.184-1 à 3 du CCH
- aux ERP avec hébergement
Compétence Maire ou EPCI si transfert

Salubrité
L511-2 4° du CCH
L1331-22 et L1331-23 CSP

Atteinte à la santé / sécurité du fait de :
- la nature du bien,
- les conditions d'occupation,
- l'état de dégradation,
- l'accessibilité de revêtement contenant du plomb.

Police générale L2212-2 du CGCT **(Extrême urgence dans l'habitat)**

L'action au titre des relations contractuelles bailleur - locataire

Habitat mal entretenu | **Habitat non conforme**

Réparations à la charge du locataire ou du propriétaire
Rapport locatif – **loi du 6 juillet 1989** : compétence Tribunal Judiciaire

Conservation des allocations en cas de non-décence CAF/MSA
Logement décent - Décret 2002-120

Source : PNLHI

Grille de visite et d'évaluation de l'état sanitaire d'un logement
Décret du 29/07/2023 codifié au code de la santé publique (CSP) et RSD

Contexte : manquement aux règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitations et assimilés
Utilisateur : maire ou agent assermenté ; colonne de droite réservée aux observations
En rouge : articles annulés suite à une décision du Conseil d'Etat en septembre 2024 – se reporter au RSD

Equipement du logement :

Absence d'une installation intérieure d'alimentation en eau potable ;	CSP - R.1331-26	RSD art. 40	
Absence d'une évacuation des eaux usées ;	CSP - R.1331-26	RSD 29-2 / 40 / 42	
Absence d'un point d'eau chaude alimenté à toute heure du jour et de la nuit	CSP - R.1331-26 et R.1331-29		
Absence d'une salle d'eau ;	CSP - R.1331-26		
Absence d'un cabinet d'aisances ;	CSP - R.1331-26		
Absence d'une installation électrique sécurisée et dispositif de coupure générale dans le logement	CSP - R.1331-26 et R.1331-31	RSD art. 51	
Absence d'une installation de chauffage ;	CSP - R.1331-26 et R.1331-32	RSD art. 40	
Absence d'un système naturel ou mécanique de régulation de la chaleur ;	CSP - R.1331-26 et R.1331-33		
Absence d'un dispositif de renouvellement de l'air ;	CSP - R.1331-26 et R.1331-34	RSD art. 40-1 / 24 / 53-4	
Absence d'un dispositif d'occultation de la lumière, dans les pièces destinées au sommeil ou comportant un couchage habituel par des volets ou persiennes ou par un dispositif d'effet équivalent.	CSP - R.1331-26 et R.1331-35		

Conditions de salubrité des locaux d'habitation

présence de **revêtements dégradés contenant du plomb** à des concentrations supérieures aux seuils prévus par la loi	CSP – R.1331-24		

le bâti (sol, toiture, murs, ouvertures) ainsi que les gros ouvrages (CCH : R.111-2) n'assurent pas la **protection des locaux d'habitation contre les remontées d'eau, les infiltrations et l'humidité, les infiltrations d'air parasite.** **Les conditions pour éviter toute stagnation d'eau** (pente et aménagements nécessaires à l'évacuation des eaux) dans les bâtiments et leurs abords, les cours, courettes, terrasses, balcons, coursives, toits-terrasses, chapes, perrons, marches, espaces vides entre deux murs d'habitation, ruelles mitoyennes et sols des voies privées, **ne sont pas respectées**	CSP – R.1331-25	RSD art. 33 / 29-1	
L'alimentation en **eau potable** ne provient ni du réseau de distribution publique ni d'une source ou d'un puits privé	CSP – R.1331-27	RSD art. 40	
L'évacuation des eaux usées n'est pas en bon état de fonctionnement, parfaitement étanche et présente un désordre ou un risque pour la santé et l'environnement	CSP – R.1331-28	RSD art. 29-2 / 40 / 42	
La **salle d'eau** ne comporte pas de lavabo ni de baignoire ou de douche. La salle d'eau et le **cabinet d'aisances** ne dispose pas d'eau en permanence, tant d'eau chaude que d'eau froide pour la salle d'eau. Les matériaux des sols, murs et plafonds de la salle d'eau et du cabinet d'aisances ainsi que leurs équipements sanitaires ne permettent pas un entretien aisé et les sols ne sont pas imperméables.	CSP – R.1331-30		
La cuvette des cabinets d'aisances n'est pas équipée d'un **dispositif d'occlusion** tel un abattant muni d'un couvercle. **Le cabinet d'aisances communique avec la cuisine**	CSP – R.1331-30		
L'installation de **chauffage** n'est pas fixe et n'est pas adaptée aux caractéristiques du logement, notamment à son isolation et à ses aménagements	CSP – R.1331-32	RSD art. 40	
Le logement n'est pas pourvu d'un **système de régulation de la chaleur** fonctionnel et suffisant Les équipements tels les barbecues, réchauds à gaz mobiles, braseros, sont utilisés comme modes de chauffage d'appoint.	CSP – R.1331-33		
Le **renouvellement de l'air** (aération par les fenêtres et ouvrants ainsi que, le cas échéant, par des systèmes de ventilation naturelle ou mécanique ou tout autre dispositif) n'est pas assuré. Les dispositifs de renouvellement de l'air doivent être maintenus en bon état d'usage. Les grilles et orifices de ventilation ne doivent pas être obturés, le détalonnage des portes intérieures doit être respecté.	CSP – R.1331-34	RSD art. 40-1	

Règles d'hygiène pour l'utilisation et l'entretien des locaux d'habitation

Les locaux d'habitation, ou les dépendances de ces locaux, sont utilisés pour des **activités, appareils ou moteurs dégageant des gaz de combustion**, et ne sont pas aménagés pour préserver la santé et la sécurité des personnes, notamment par une ventilation adaptée. Dans ces mêmes lieux, **tout dépôt de liquides inflammables est interdit**. (sauf réserves de ces liquides destinés à l'usage domestique possible si inférieur à 20 litres et récipients parfaitement étanches, pièces ne comprenant aucun foyer ni appareil de chauffage ou d'éclairage à flamme nue).	CSP – R.1331-38	RSD art. 53-1 à 9	
Les **odeurs, éclairages, illuminations ou bruits**, par leur intensité, leur durée ou leur répétition, porte atteinte à la qualité de l'air, à la tranquillité du voisinage ou à la tranquillité et la santé des occupants des locaux d'habitation.	CSP – R.1331-39		
Présence d'un **obstacle permanent empêchant la pénétration de l'air, de la lumière et des radiations solaires** dans les locaux à usage d'habitation.	CSP – R.1331-40		
Des objets ou détritus sont projetés à l'extérieur des locaux d'habitation ou leurs abords. **Entreposage ou l'accumulation de détritus, objets ou substances diverses susceptibles de causer une insalubrité, un accident ou un risque d'épidémie**, notamment en attirant et favorisant la prolifération des animaux causes de nuisances pour la santé humaine.	CSP – R.1331-41		

Présence à l'intérieur des locaux d'habitation, ou leurs dépendances, **d'animaux** de toutes espèces qui, par leur nombre, leur comportement ou leur état de santé, sont susceptibles d'emporter des effets négatifs sur la santé ou la sécurité des personnes ou de nuire à la salubrité des lieux	CSP – R.1331-42		
Les locaux d'habitation ne sont pas, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, **propres et bien entretenus**	CSP – R.1331-43		
L'**étanchéité** des parois, équipements, canalisations, chéneaux, gouttières, menuiseries doit être vérifiée et la ventilation des caves et des greniers n'est pas assurée de façon permanente. Les causes d'humidité et les moisissures doivent être recherchées pour y remédier dans les plus brefs délais.	CSP – R.1331-44	RSD art. 29-1	
Prolifération d'animaux causant des nuisances pour la santé humaine dans les locaux d'habitation, notamment les punaises de lit. S'il y a lieu et en urgence, des mesures doivent également être prises pour y remédier, notamment par **déblaiement, nettoyage, désinfection, dératisation et désinsectisation** des locaux par des procédés biologiques ou physiques. Traitement des locaux d'habitation en vue de les désodoriser, désinfecter ou désinsectiser lorsque oes locaux sont occupés et suivi de leur aération avant une nouvelle occupation.	CSP – R.1331-45		

Règles d'hygiène pour l'utilisation et l'entretien des bâtiments, parties communes et abords de locaux d'habitation

Entretien non satisfaisant des bâtiments accueillant des locaux d'habitation et leurs abords ainsi que les parties à usage commun des bâtiments d'habitation collectifs. Toute détérioration imprévue susceptible d'emporter des effets négatifs pour la santé et la sécurité des personnes doit faire sans délai l'objet d'une réparation au moins provisoire	CSP – R.1331-46		
Absence d'entretiens réguliers des bâtiments, **infiltrations d'eau ou des émanations**. Cet entretien porte sur les couvertures et les terrasses, les murs et leurs enduits, les cloisons, les plafonds, les sols, les planchers, les fenêtres, les vasistas, les portes, les emplacements des compteurs, ainsi que les gaines de passage des canalisations ou des réseaux. Par ailleurs, les grillages, les grilles et les lanterneaux doivent être nettoyés et vérifiés pour remplir en permanence leur fonction.	CSP – R.1331-47	RSD art. 35	
Mauvaise conception des murs et toits végétalisés : chute de végétaux et de leur contenant, encombrement des ouvertures, excès d'humidité pouvant créer des risques de court-circuit ou favoriser la prolifération d'animaux causes de nuisances pour la santé humaine ainsi que l'apparition de moisissures. Absence de nettoyage, d'entretien.	CSP – R.1331-48		
La **démolition** d'un bâtiment doit être précédée d'une opération de dératisation et de dépigeonnisation. Si cette démolition révèle la présence de produits dangereux, solides ou liquides, notamment des ouves ou réservoirs contenant des liquides inflammables ou toxiques, elle doit être interrompue jusqu'à ce que ces produits soient enlevés et que ces installations soient neutralisées par dépollution ou déposées	CSP – R.1331-49		
Parties communes d'un bâtiment d'habitation collectif **non accessibles, en mauvais état de propreté, de fonctionnement et d'entretien.** Absence d'une prise d'eau dans chaque cour ou courette accessible	CSP – R.1331-50		
Parties communes : Mauvaise gestion des conteneurs de déchets ménagers (nuisances pour le proche voisinage). Les poubelles sont disposées près des portes et fenêtres.	CSP – R.1331-51		
Parties communes : Mauvais entretien des jardins et abords des locaux d'habitation (salubrité et hygiène de ces locaux compromises). Lorsque des conteneurs de déchets ménagers et des poubelles y sont entreposés : voir R.1331-51 L'accès des aires de jeux et bacs à sable collectifs est interdit aux animaux domestiques.	CSP – R.1331-52		
Parties communes : La plantation **d'espèces végétales** est **interdite** lorsque sa prolifération est susceptible d'emporter des effets négatifs sur la santé. Sont concernées, notamment, les différentes formes d'**ambroisie** : à feuilles d'armoise, à épis lisses, trifide (CSP : D.1338-1). **Mauvais entretien des jardins** et les abords des locaux d'habitation (risque de prolifération d'animaux causant des nuisances pour la santé humaine)	CSP – R.1331-53		
Présence dans les parties communes des bâtiments d'habitation collectifs, les abords et les jardins des habitations **d'animaux (élevage ou entretien) dont le nombre, le comportement ou l'état de santé, sont susceptibles de constituer un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité** des personnes ou la salubrité des lieux. Dans tous les cas, les installations renfermant des animaux, notamment les clapiers, poulaillers et pigeonniers, doivent être maintenues constamment en bon état de propreté et d'entretien, désinfectées et désinsectisées. Les fumiers doivent être évacués aussi souvent qu'il est nécessaire pour ne pas incommoder le voisinage. Il est interdit d'attirer ou de nourrir systématiquement ou de façon habituelle des animaux, notamment les pigeons et les chats, lorsque cette pratique est une cause d'insalubrité	CSP – R.1331-54		

Logements impropres à l'habitation

Libellé	Article CSP	Article RSD	Observations le jour de la visite
Logement dans **une cave**	CSP - R.1331-17	RSD art 27-1	
Logement en **sous-sol**	CSP - R.1331-18	RSD art 27-1	
Logement dans **les combles**	CSP - R.1331-19	RSD art 27-1	
Hauteur sous plafond inférieure à 2.20 m	CSP - R.1331-20	RSD art 40-4	
Pièce de vie dépourvue d'une ouverture sur l'extérieur	CSP - R.1331-21	RSD art 27-1 ; 40-1	
Eclairement naturel insuffisant (lire au centre de la pièce par temps clair en journée sans éclairage artificiel)	CSP - R.1331-22	RSD art 27-2-b 40-2	
Superficie des pièces	CSP - R.1331-23	RSD art 40-3	
Locaux utilisés dans des conditions qui conduisent manifestement à leur **sur-occupation** Sur-occupation si une des conditions suivantes est constatée : - une occupation par plus de deux personnes par pièce de vie ; - ou conditions d'éligibilité des aides au logement non respectées : surface habitable de 9 m^2 pour une personne seule, 16 m^2 pour deux personnes, augmentée de 9 m^2 par personne en plus, limité à 70 m^2 pour 8 personnes et plus (cf. CCH : R.822-25).	CSP – R.1331-37		

Accompagnement de SOLIHA dans le cadre de projets de lutte contre l'habitat indigne (LHI)

- Etude des travaux à réaliser pour améliorer l'état du logement
- Validation du projet de travaux en commission PO PDLHI
- Consultation des entreprises / réunion de l'ensemble des pièces
- Identification des subventions possibles et dépôts des demandes
- Avance des subventions après accords et suivi des travaux pour le compte du ménage
- Règlement des travaux pour le compte du ménage
- Réceptions une fois les travaux achevés

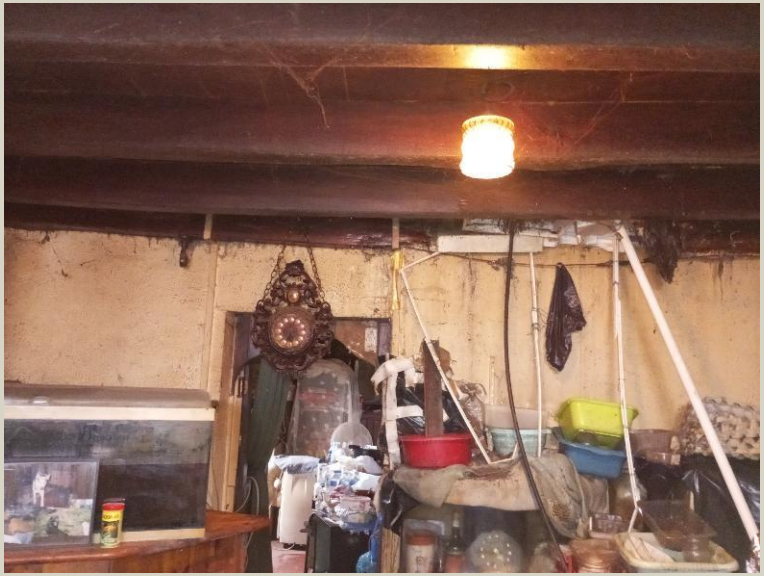

En 2024

69%
Etudes déclenchant une sortie d'habitat indigne

20 % Modeste
80 % Très Modeste
Ressources

84 000€
Montant moyen de travaux

24 00O €
Reste à charge moyen

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Les financeurs (liste non exhaustive)

- ✓ **L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

Jusqu'à 90% des travaux dans un plafond de 70 000 € HT des travaux
Prise en charge possible des frais d'AMO et MOE
Classe de sortie minimum en E

- ✓ **Les collectivités**
- ✓ **La MDPH**
- ✓ **Les caisses de retraite**
- ✓ **Les mutuelles**
- ✓ **La Fondation pour le Logement**

Exemple de plan de financement

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOTRE LOGEMENT

COUT DE L'OPERATION			FINANCEMENT	
DESIGNATION DES TRAVAUX	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**	**FINANCEURS**	**MONTANT TTC**
TRAVAUX DE RENOVATION	64 428,75 €	69 940,78 €	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	28 695,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	5 775,00 €	5 775,00 €	PAYS BERRY SAINT-AMANDOIS (OPAH)	7 000,00 €
			MSA	3 264,00 €
			CONSEIL DEPARTEMENTAL	4 976,52 €
			CONSEIL REGIONAL	1 452,93 €
			FONDATION POUR LE LOGEMENT	30 000,00 €
			RESTE A CHARGE	327,33 €
TOTAL	**70 203,75 €**	**75 715,78 €**	**TOTAL**	**75 715,78 €**
MONTANT RESTANT A VOTRE CHARGE				**327,33 €**
Soit un taux de subvention de				**99,57%**

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Département santé-environnement et déterminants de santé ARS-DD18

ars-cvl-dd18-unite-sante-environnement@ars.sante.fr

Exemple d’application des règles d’hygiène par un maire

Immeuble situé à NEUVY SUR BARANGEON – situation avant et après travaux – Mme CASSARD - 2

Exemple d’application des règles d’hygiène par un maire

Immeuble situé à NEUVY SUR BARANGEON – situation avant et après travaux – Mme CASSARD - 2

Exemple d’application des règles d’hygiène par un maire

Immeuble situé à NEUVY SUR BARANGEON – situation avant et après travaux – Mme CASSARD - 2

Exemple d’application des règles d’hygiène par un maire

Immeuble situé à NEUVY SUR BARANGEON – situation avant et après travaux – Mme CASSARD - 2

Exemple de mise en demeure par un maire

NEUVY sur BARANGEON

Le Maire de Neuvy-sur-Barangeon

à

M. et Mme
18500

Neuvy, le 21 octobre 2021

N/R : MPC/LM
Objet : Logement non-décent

LRAR : 2C 156 088 5869 4

Madame, Monsieur,

J'ai été informée le 4 octobre 2021 par le Pôle Départemental pour la Lutte contre l'Habitat Indigne et non décent de la Caisse des Allocations Familiales du Cher concernant l'état de salubrité du logement sis que Madame loue. Suite à la visite effectuée par SOLIHA CHER, il a été constaté les infractions suivantes :

1. Concernant la toiture :
   - Mauvais état visuel.
2. Concernant l'état général du logement
   - Présence de moisissures
   - Trace d'humidité sur les murs
   - Trace de fuites au plafond
   - Isolation des murs en pierre inexistante
   - Menuiseries anciennes et non étanches
   - Fils électriques apparents au niveau des lumières

Aussi, et par application notamment des articles 23 et suivants du Règlement Sanitaire Départemental, et L1331-1 du Code de la Santé Publique, je vous mets en demeure de lancer les travaux nécessaires à la mise en conformité dudit logement, et ce sous un délai d'un mois à compter de la réception de la présente.

Passé ce délai, et en l'absence d'une prompte réponse, je serais contraint de saisir l'Officier du Ministère Public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Marie-Pierre CASARD

Copie adressée à l'ARS et au locataire.

Mairie
de
18330 Neuvy-sur-Barangeon

Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel. : mairie-neuvy-sur-barangeon@wanadoo.fr

Programme de la journée

9H30	Discours d'ouverture – M. ROCHARD, ARS-DD18
9H40	Les déterminants de santé – Mme GELY-PERNOT, EHESP
10H	Table ronde : habitat dégradé, quels outils pour le maire ?
10H45	**Pause et visite des stands**
11H15	Table ronde : l'eau, les défis à relever
12H15	Table ronde : les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir
13H	Buffet et visite des stands
14H30	Les nuisances sonores, comment les maîtriser ?
15H15	Table ronde : l'urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants
16H15	Discours de clôture – M. CARDOUAT, sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon

10H45 – 11H15
Pause et visite des stands

Programme de la journée

9H30	Discours d'ouverture – M. ROCHARD, ARS-DD18
9H40	Les déterminants de santé – Mme GELY-PERNOT, EHESP
10H	Table ronde : habitat dégradé, quels outils pour le maire ?
10H45	Pause et visite des stands
11H15	**Table ronde : l'eau, les défis à relever**
12H15	Table ronde : les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir
13H	Buffet et visite des stands
14H30	Les nuisances sonores, comment les maîtriser ?
15H15	Table ronde : l'urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants
16H15	Discours de clôture – M. CARDOUAT, sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon

Table ronde
L’eau potable, les défis à relever

Intervenants

- **Mme GELY-PERNOT,** enseignante-chercheuse, EHESP
- **Mme RAILLARD**, référente eaux potables et de loisirs, ARS-DD18
- **Mme ROUSSEAU-GUEUTIN**, enseignante-chercheuse et hydrogéologue, EHESP
- **Mme SANTINI**, responsable de la protection de la ressource et de la production de l'eau potable de l'agglomération de Bourges Plus
- **M. VIGUIE**, président du SMAEP du Val de Loire et du Pays Fort

Quelles sont les ressources utilisées pour produire de l'EDCH?

- Eaux superficielles
  - France : 4 % des captages, 1/3 des volumes prélevés
  - Cher : 15% des volumes prélevés
- Eaux souterraines
  - France : 96 % des captages, 2/3 des volumes prélevés
  - Cher : 85% des volumes prélevés

Quels sont les enjeux quantitatifs sur les ressources?

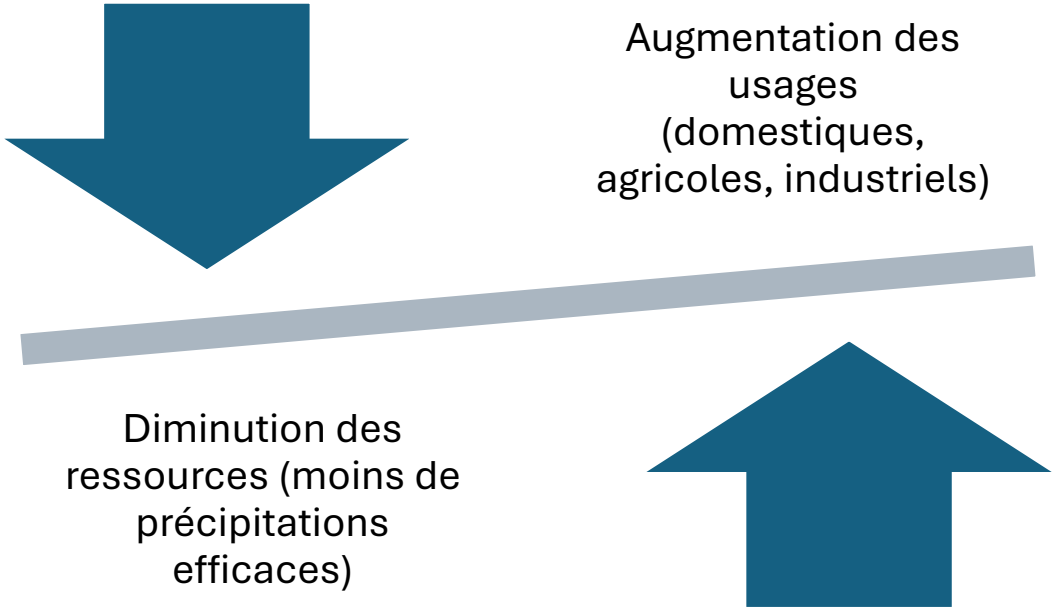

La diminution des ressources d’eau souterraines

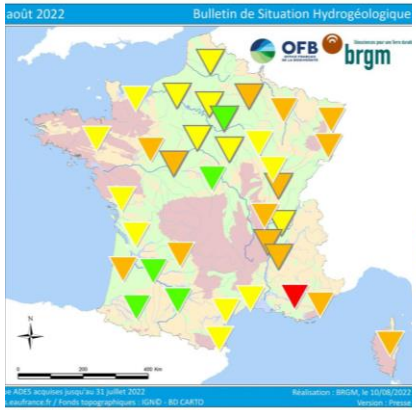

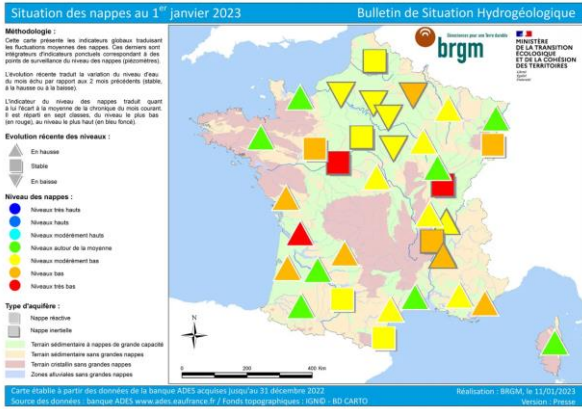

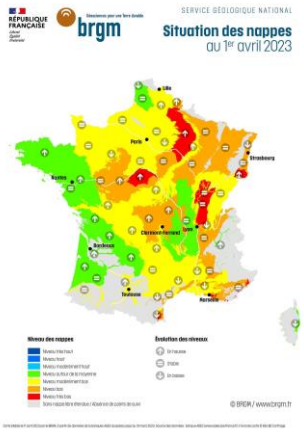

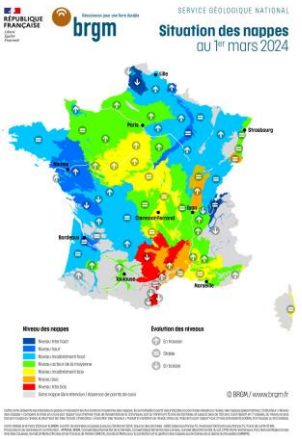

Inertie de certains systèmes souterrains

Des précipitations qui ne permettent pas une recharge optimale des nappes

Des nappes qui sont en limite de surexploitation

Aggravation par la modification des régimes de pluies

Quels sont les impacts sur l'EDCH?

- Coupure d'eau dans certains territoires → avoir des ressources de secours ou des moyens de secours
- Conflits d'usage
- Fuite des réseaux
- Impact également la qualité des ressources → moins de dilution

Quelles sont les origines des principaux contaminants dans l'EDCH?

ARS, Hauts de France

- Contamination sur les eaux brutes
  - Nitrates
  - Pesticides
  - PFAS

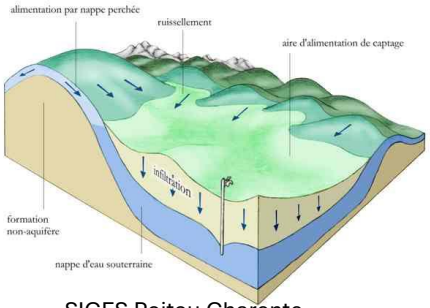

SIGES Poitou Charente

- Contaminations en lien avec la production et la distribution
  - THM
  - AHA
  - CVM

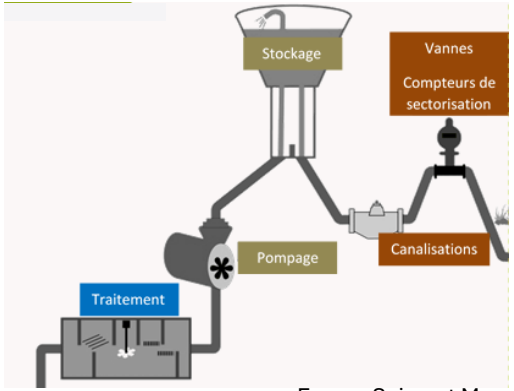

Eau en Seine et Marne

Origine des nitrates dans les eaux brutes

- Principalement d'origine agricole, mais aussi STEU
- Transfert à travers la zone saturée, puis dans la nappe
- Temps de transfert qui peuvent être longs (>10 ans)

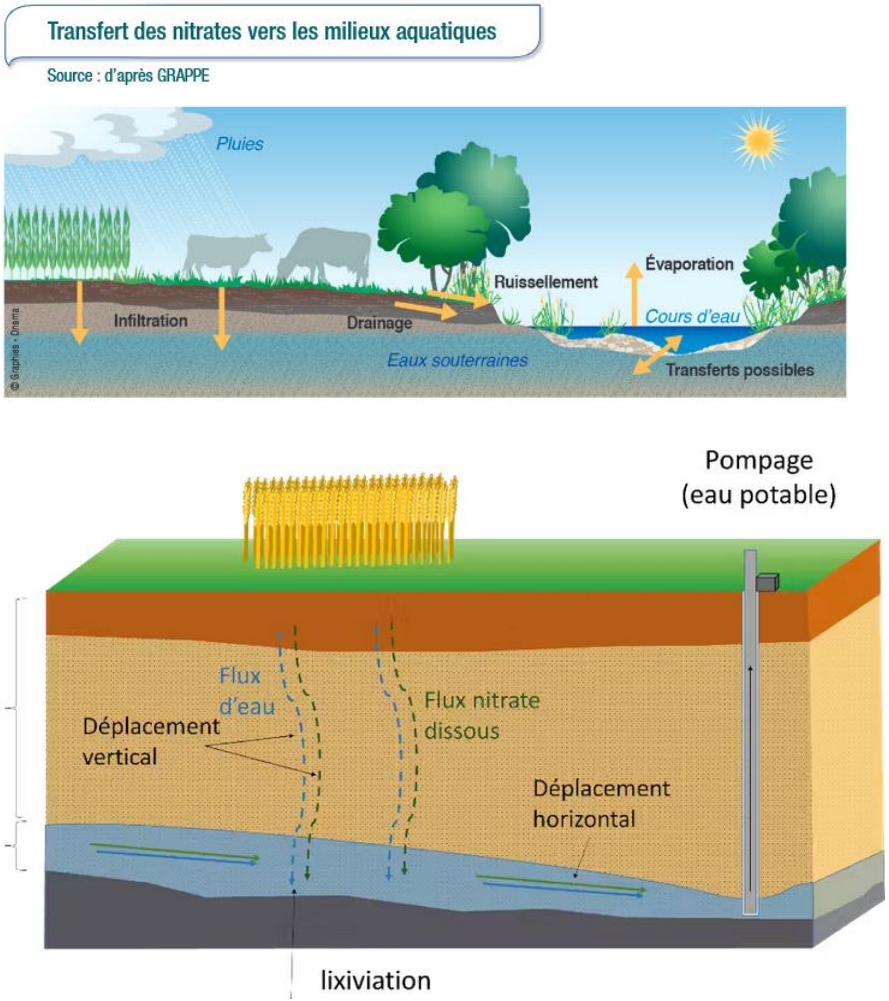

https://doi.org/10.64628/AAK.w9g7s746n

Origine du CVM dans l'EDCH

- 2 origines possibles
  - Contamination de la ressource utilisée pour la production d'EDCH
  - Canalisation en PVC d'avant 1980 → polymérisation incomplète → CVM
- Relargage de CVM dans l'eau
- Concentration en CVM dépend:
  - Concentration initiale CVM dans la canalisation
  - État de dégradation des canalisations
  - Température de l'eau
  - Temps de contact

Origine des PFAS dans les eaux brutes

- Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées → >10 000 substances
- Présents dans un grand nombre de produits → des expositions multiples
- Présence dans les eaux souterraines et les eaux de surface
- Certains pesticides sont des PFAS → produits de dégradation → TFA

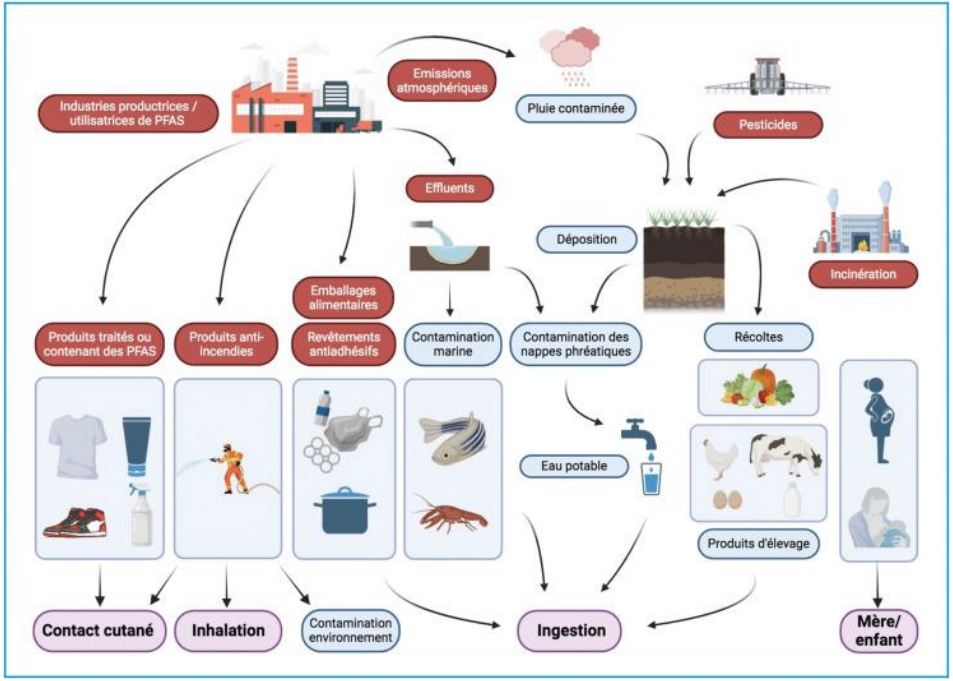

Gaillard et al, 2024
(https://doi.org/10.1016/j.cnd.2024.10.003)

Origine des pesticides dans les eaux brutes

- Principalement d'origine agricole, mais domestique
- Transfert à travers la zone saturée, puis dans la nappe
- Processus de rétention
- Processus de transformation → molécules plus ou moins persistantes → produits de dégradation = métabolites

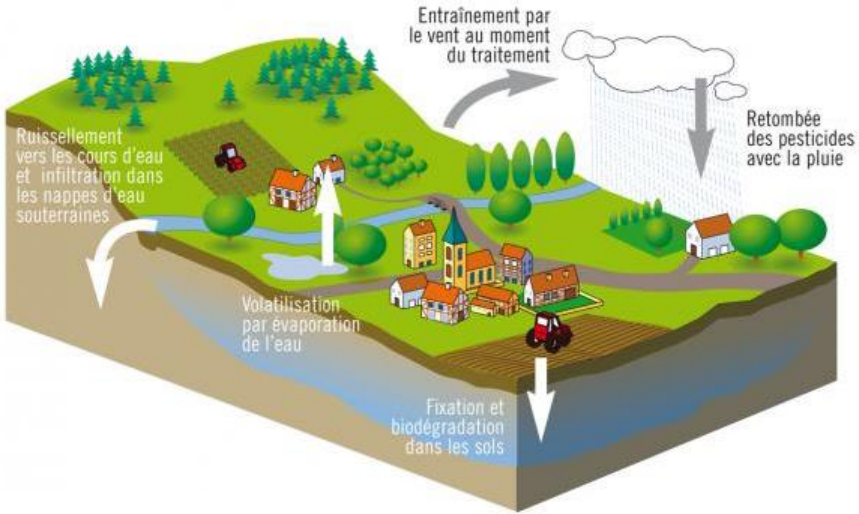

Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire

Métabolites pertinents vs. non-pertinents

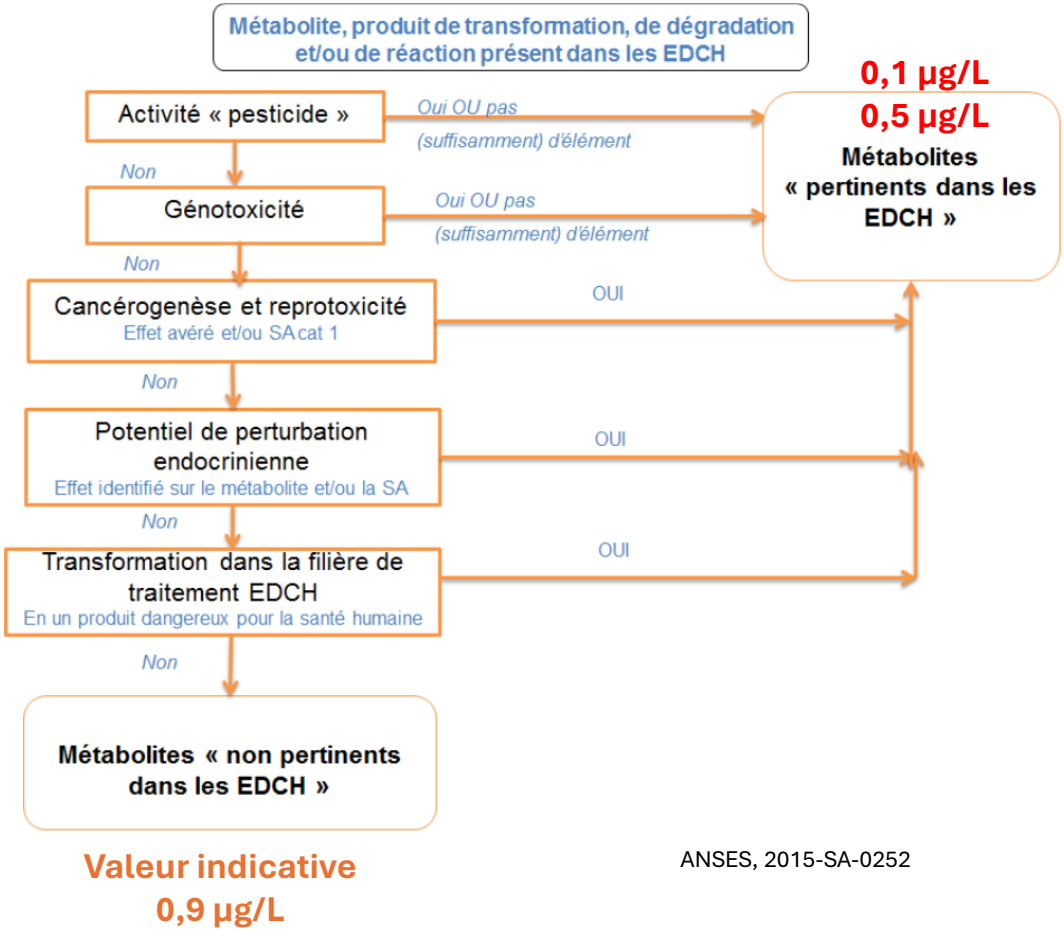

ANSES, 2015-SA-0252

- Tant que l'évaluation de la pertinence n'est pas réalisée = métabolite est considéré comme pertinent

- Changement de statut du métabolite en fonction des connaissances disponibles

Effet sur la santé de contaminants de l'EDCH? Exemple des pesticides, des PFAS et du CMV

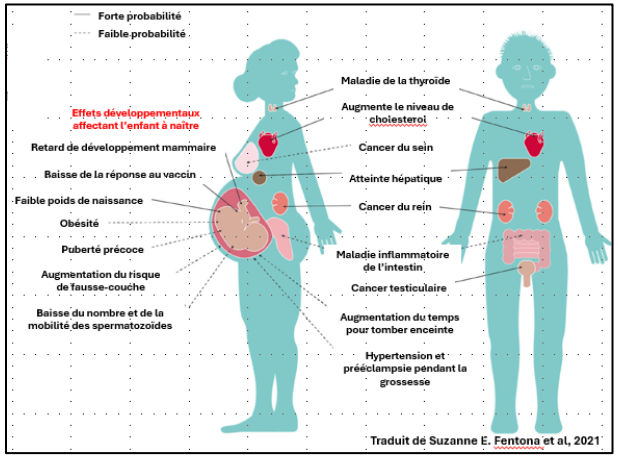

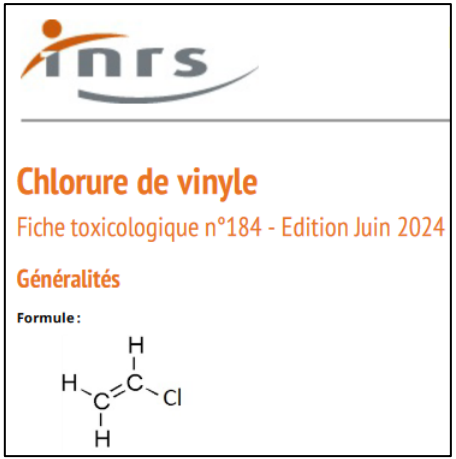

Effets sur la santé des pesticides?

- ✓ PESTI , « pestis » signifiant « Fléau »; CIDE, « caedes » signifiant « tuer »
- ✓ 3,77 kg /ha versus 2,94 kg /ha en moyenne en Europe.
- ✓ en 2024: 283 substances phytosanitaires en France, 4ème état le plus permissif (INRAE)

285 molécules différentes pour protéger les culture (« phyto ») +
> 900 molécules différentes pour protéger les humains, les surfaces

~70 % classées au moins dans une catégorie de danger pour la santé [irritation ++]
~ 30 % classées dans une catégorie « cancérigène » (34)
ou « reprotoxique » (47) ou « toxicité chronique » (35) *(chiffres 2025)*
~ 60% toxiques pour l'environnement…

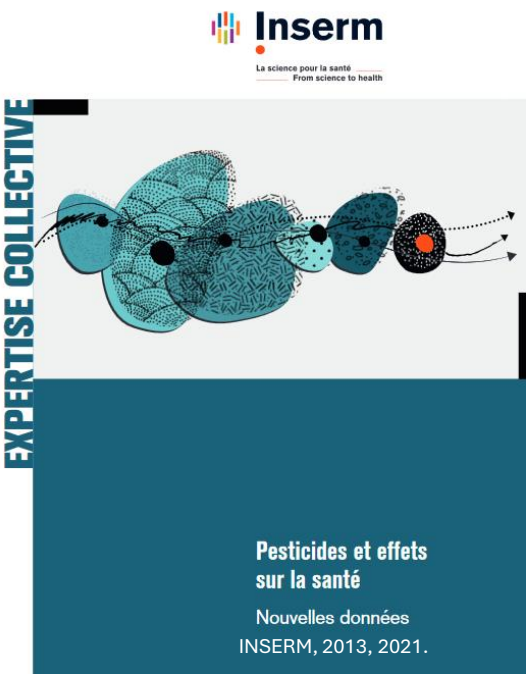

Sources de données : Base Agritox (https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/base-de-donnees-agritox/) : recense les substances autorisées, classe chimique, propriétés, usages ; Base e-phy (https://ephy.anses.fr/) : recense les substances y compris celles qui ne sont plus autorisées, ainsi que les produits et leur composition

Effets sur la santé des pesticides?

délai entre l'exposition et la maladie
évolution de l'exposition
doses faibles, challenge analytique

- Chez les professionnels: ***intoxication aigues et effets chroniques***:
  - **Allergies**: irritants, Dermatites de contact allergiques, rhinites, asthme
  - **Cancers**: Le lymphome non hodgkinien, Le myélome multiple, cancer de la prostate
  - **Troubles cognitifs**: détériorations cognitives, effet sur performances cognitives aussi dans la population générale exposées (US)
  - **Maladie de Parkinson**

- Cancer de l'enfant
  - **leucémies** de l'enfant lors d'exposition professionnelle ou résidentielles, in utero
  - **tumeurs du cerveau** lors d'exposition en lien avec les expositions professionnelles de la mère ET du père

- Troubles du développement de l'enfant:
  - Expositions professionnelles de la femme enceinte et **malformations congénitales**
  - Expositions de la femme enceinte au DDT et **troubles de la croissance pondérale** de l'enfant
  - Exposition de la femme enceinte aux organophosphorés et **troubles du neurodéveloppement**
  - Exposition périnatale aux pyréthrinoïdes et **troubles du comportement**

- Suspecté: Maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs, cancer du testicule en lien avec certains organochlorés, malformations congénitales, troubles de la croissance fœtale avec les organophosphorés, carbamates et triazines.

Effets sur la santé des PFAS?

- ✓ PFAS= Substances Per et PolyFluoroAlkylées
- ✓ plus de 9000 composés
- ✓ Fortement répandus dans l'environnement, persistants, et bioaccumulables

Esteban: mesure de l'exposition de la poputaion (2014-2016)

➡ 7 étaient quantifiés à plus de 40 % chez les adultes et 6 chez les enfants

➡ PFOA et le PFOS: quantifiés à 100 % aussi bien chez les enfants que chez les adultes

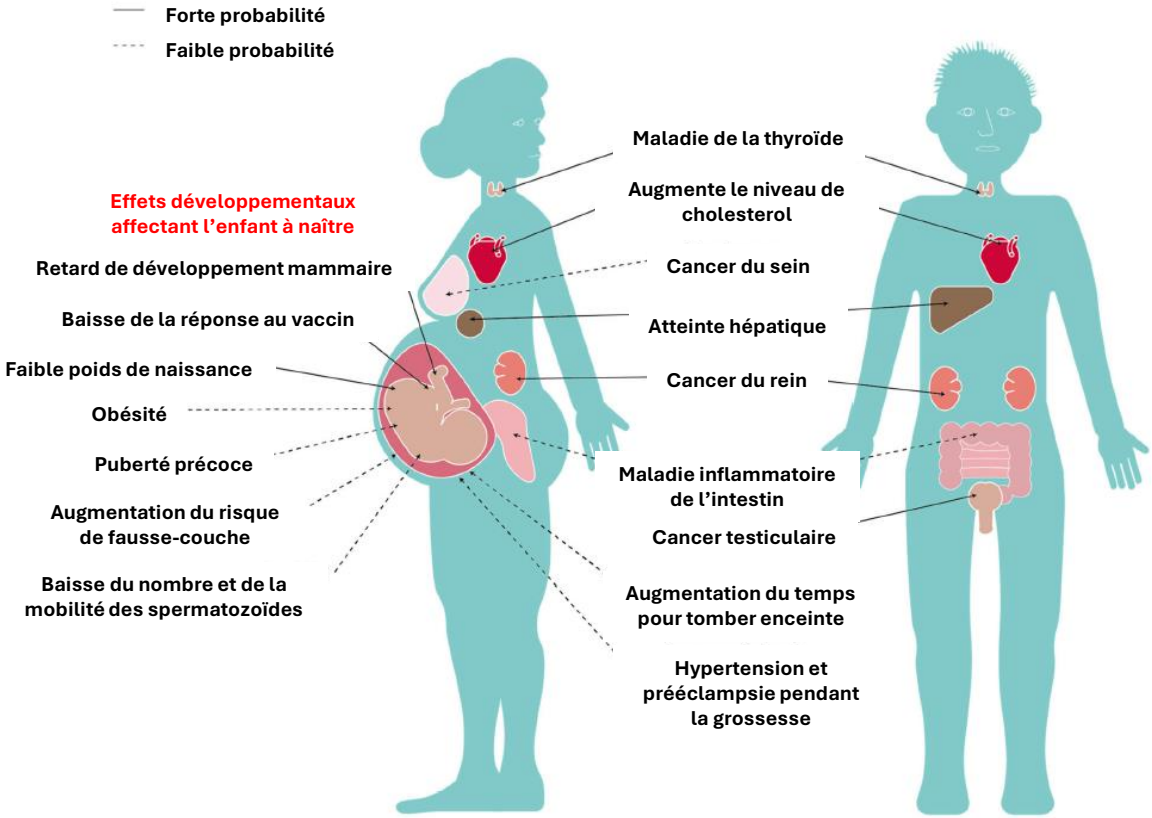

Traduit de Suzanne E. Fentona et al, 2021

Effets sur la santé du chlorure de vinyle monomère (CMV)?

✓ Forme liquide ou gazeuse (très volatil)
✓ utilisé pour l'élaboration (par polymérisation) du polychlorure de vinyle (PVC).
➡ la fabrication de canalisations.

- Exposition à forte doses (professionnel)
  ➡ Classé en 1987 par le CIRC comme agent cancérigène
  - Cancer du foie: angiosarcome hépatique et carcinome hépatocellulaire

angiosarcome hépatique = cancer sentinelle de l'exposition au CMV

  - dépression du système nerveux central et une irritation cutanée et muqueuse
  - atteinte osseuse et vasculaire caractéristique ainsi que des troubles hépatodigestifs (expo répétée)

- Pas de lien à ce jour entre l'exposition au CVM via l'eau du robinet et des cas de cancer du foie

Qualité de l’eau – ARS Centre val de Loire

Site internet : Qualité de l'eau potable | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Qualité de l’eau – ARS Centre val de Loire

Quelle est la qualité de l’eau à mon robinet?

Derniers résultats détaillés d'analyse de la qualité de l'eau de votre commune

Les résultats du contrôle sanitaire sont accessibles au public via les bulletins d'analyse affichés en mairie, au siège de la structure responsable de la distribution de l'eau.
Ces résultats sont également accessibles sur le site du Ministère chargé de la Santé :

Consulter les résultats du contrôle sanitaire (site ministère chargé de la santé)

Ministère chargé de la santé

Eau potable

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche

Département : CHER
Commune : ACHERES
Réseau(x) : SMIRNE CCTHB
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau :
- ACHERES
- AIX-D'ANGILLON (LES)
- AUBINGES
- HENRICHEMONT
- MENETOU-SALON
- MOROGUES
- MOULINS-SUR-YEVRE
- QUANTILLY
- RIANS
- SAINT-ELOY-DE-GY
- SAINTE-SOLANGE
- SAINT-PALAIS
- SOULANGIS
- VASSELAY

Rechercher

Trouver les données de votre commune

1/ Zoomez sur votre commune

2/ Assurez-vous que les infobulles sont activées (bulles de BD)

3/ Cliquez sur votre commune

Pour un affichage des données de la région Centre-Val de Loire en plein écran, merci de cliquer sur ce lien

Pour un affichage des données nationales en plein écran, merci de cliquer sur ce lien

Qualité de l’eau – ARS Centre val de Loire

Quelle est la qualité de l’eau en région Centre – Val de Loire

En région Centre-Val de Loire, plus de 13 000 prélèvements sont annuellement planifiés par l'Agence régionale de santé (ARS), au titre du contrôle sanitaire, pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur.

Ce contrôle vient en complément de la surveillance obligatoire de 1er niveau exercée par la collectivité territoriale, responsable de la production et de la distribution de l'eau.

Les éléments présentés ci-après présentent des informations sur la réglementation et les risques pour la santé, ainsi qu'une synthèse régionale et départementale de la qualité des eaux distribuées pour l'année 2023.

- Données générales pour la région Centre-Val de Loire
- Bactériologie
- Nitrates
- Pesticides
- Chlorure de vinyle monomère (CVM)
- Composés per et poly-fluoroalkylées (dits PFAS)
- Ions perchlorates
- Sélénium
- Bilans (2018 à 2022)

Qualité de l’eau – ARS Centre val de Loire – DD18

Nitrates - 2023

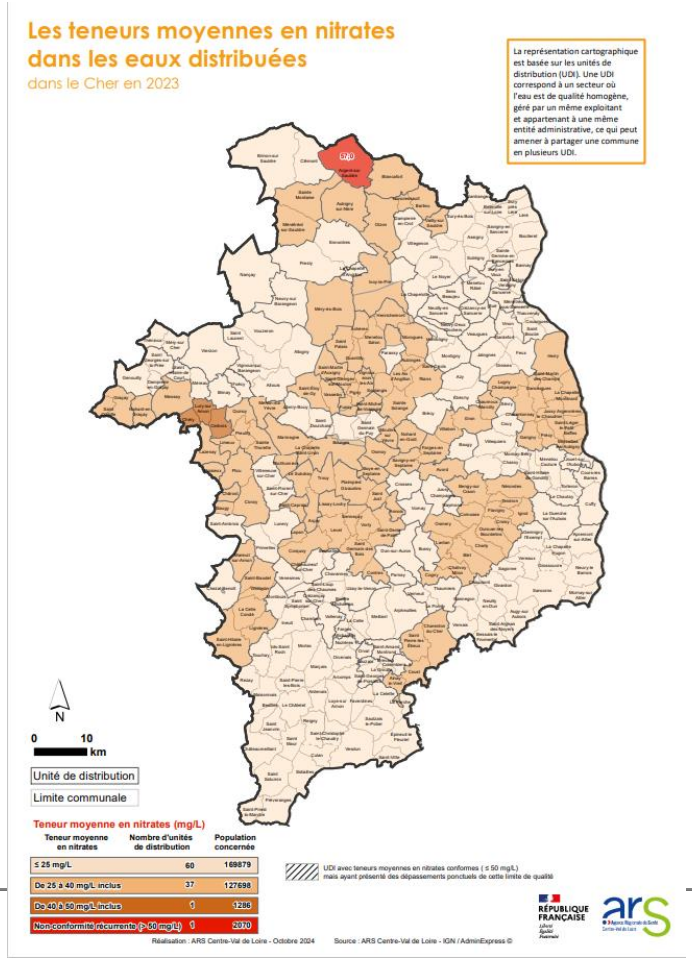

Qualité de l’eau – ARS Centre val de Loire – DD18

Pesticides - 2023

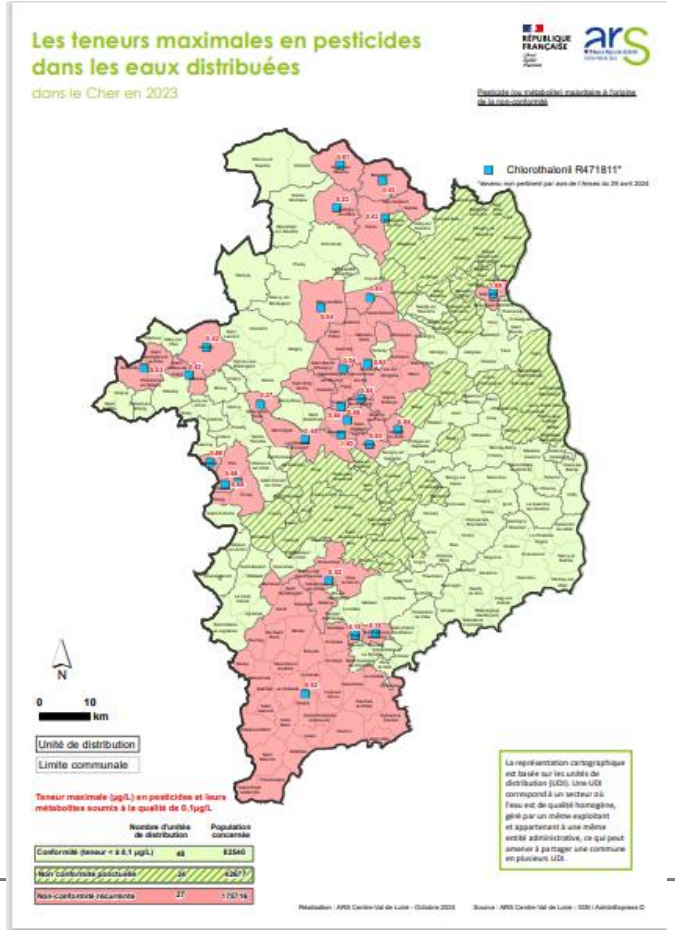

CVM – Logigramme de gestion

ANNEXE 2 : logigramme en cas de non-conformité

Cette annexe remplace l'annexe 3 de l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012

Se rapporter au corps de l'instruction pour plus de détails sur les différentes étapes

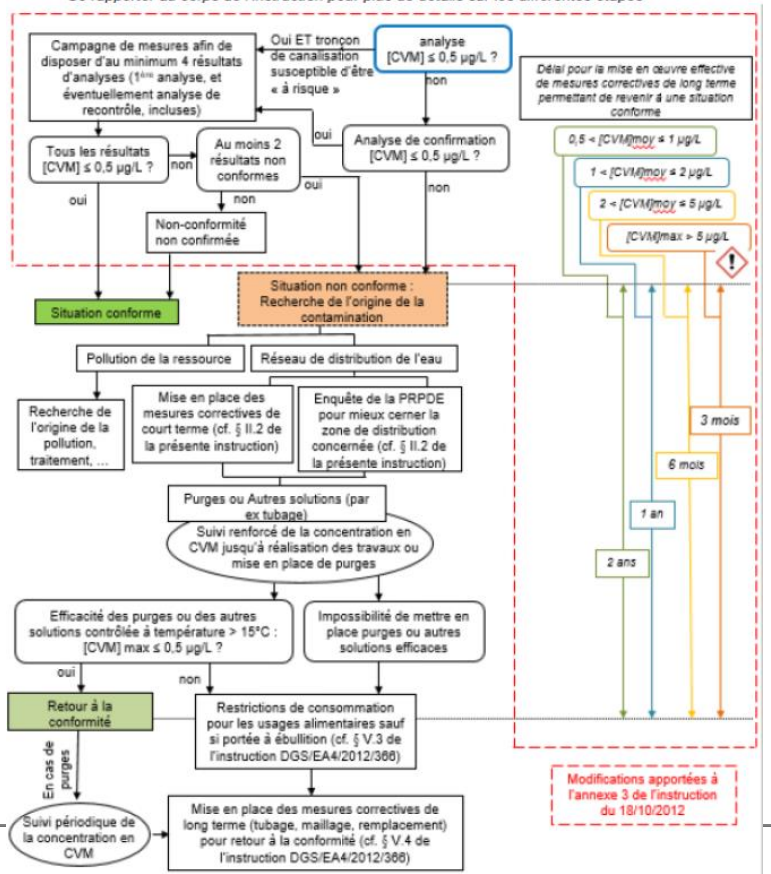

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Localisation zones identifiées comme problématiques concernant les CVM – SMAEP Val de Loire et du Pays Fort

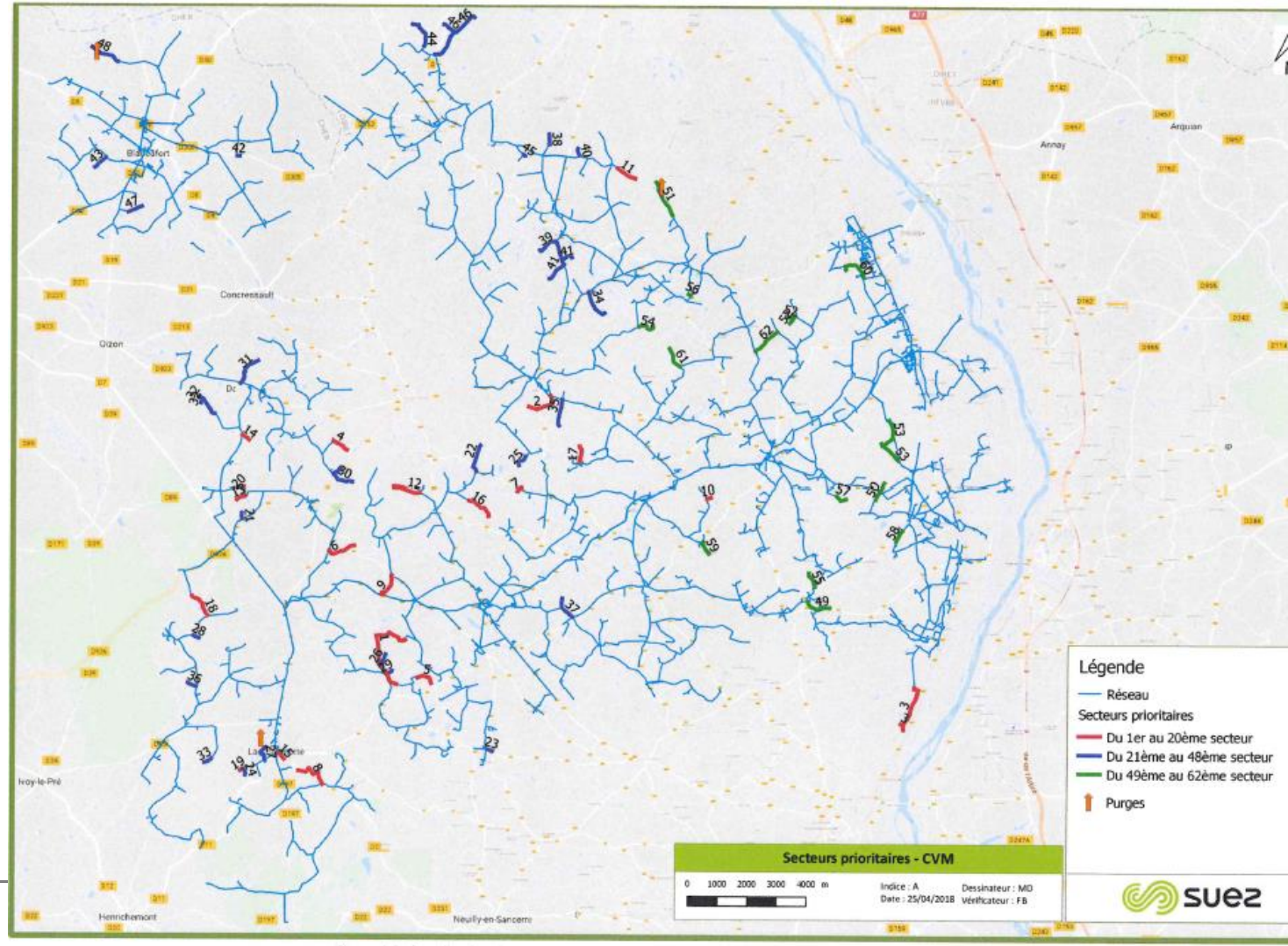

Zones à risque concernant la problématique CVM – SMAEP Val de Loire et du Pays Fort

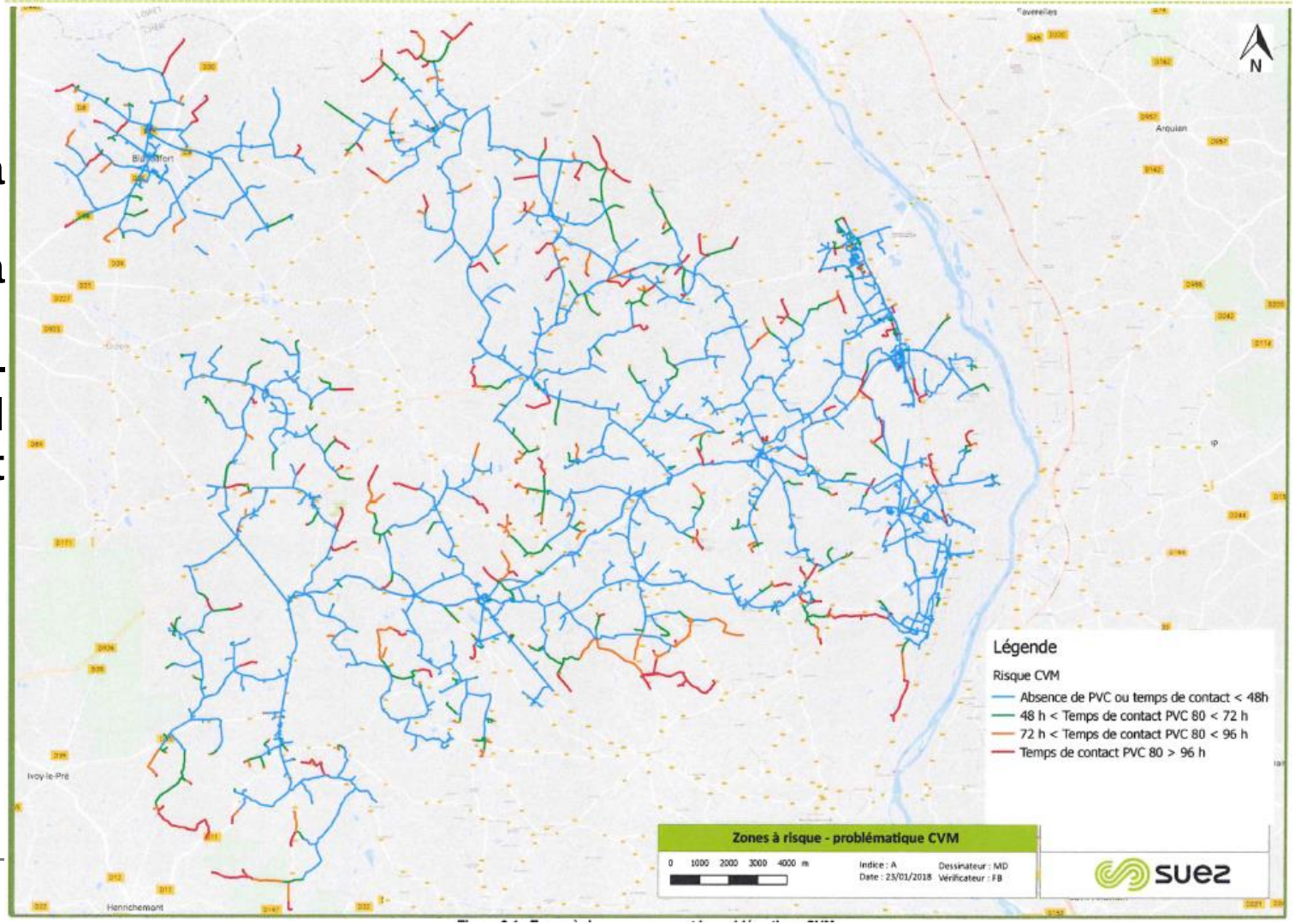

Campagnes d'analyses CVM – SMAEP Val de Loire et du Pays Fort

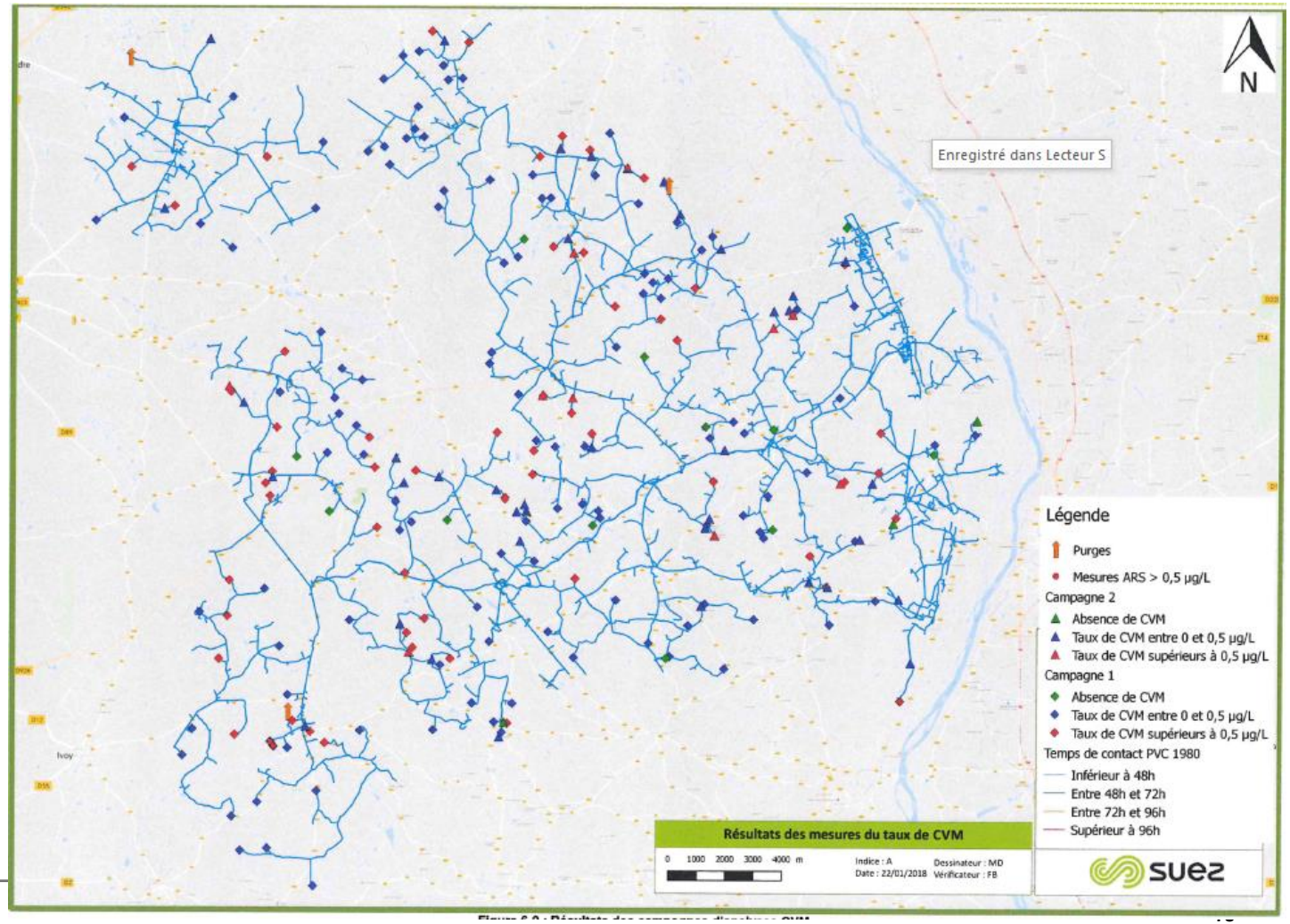

Programme de la journée

9H30	Discours d'ouverture – M. ROCHARD, ARS-DD18
9H40	Les déterminants de santé – Mme GELY-PERNOT, EHESP
10H	Table ronde : habitat dégradé, quels outils pour le maire ?
10H45	Pause et visite des stands
11H15	Table ronde : l'eau, les défis à relever
12H15	**Table ronde : les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir**
13H	Buffet et visite des stands
14H30	Les nuisances sonores, comment les maîtriser ?
15H15	Table ronde : l'urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants
16H15	Discours de clôture – M. CARDOUAT, sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon

Table ronde

Les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir

Intervenants

- **Mme GELY-PERNOT,** enseignante-chercheuse, EHESP
- **Mme GRANDCLEMENT**, référente espace clos et environnement extérieur, ARS-DD18
- **Mme COLLUMEAU-ADELAINE,** Responsable Service Propreté Urbaine – Hygiène ; Direction Espaces Verts & Propreté Urbaine ; service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la ville de Bourges
- **M. BONNEFILLE**, brigadier-chef principal de police municipale de La Chapelle-Saint-Ursin

Ambroisie

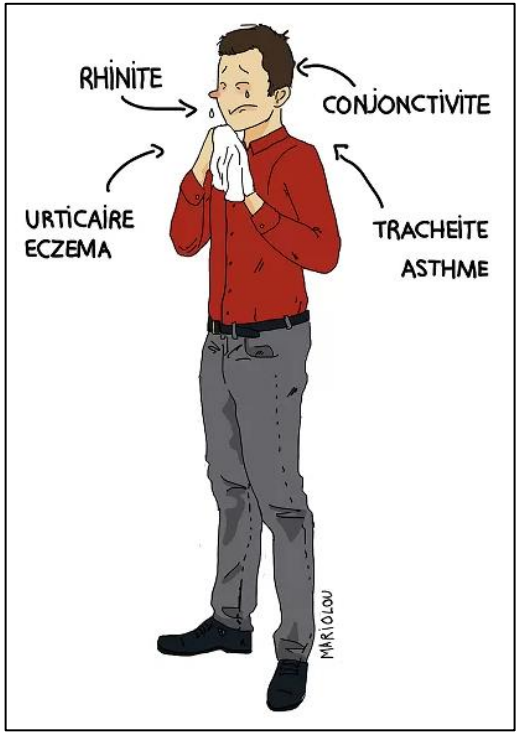

https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/apropos/pr-sentation

Chenilles processionnaires

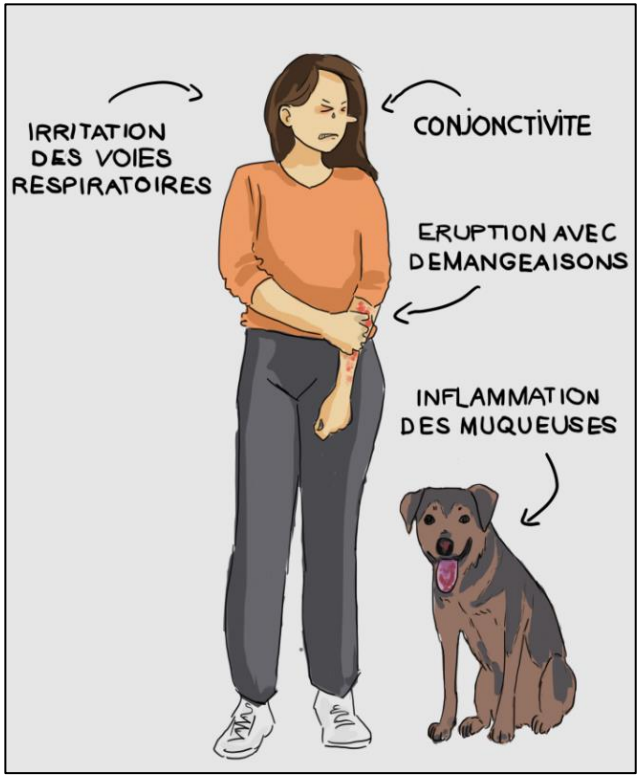

https://signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr/apropos/pr-sentation

Moustique tigre

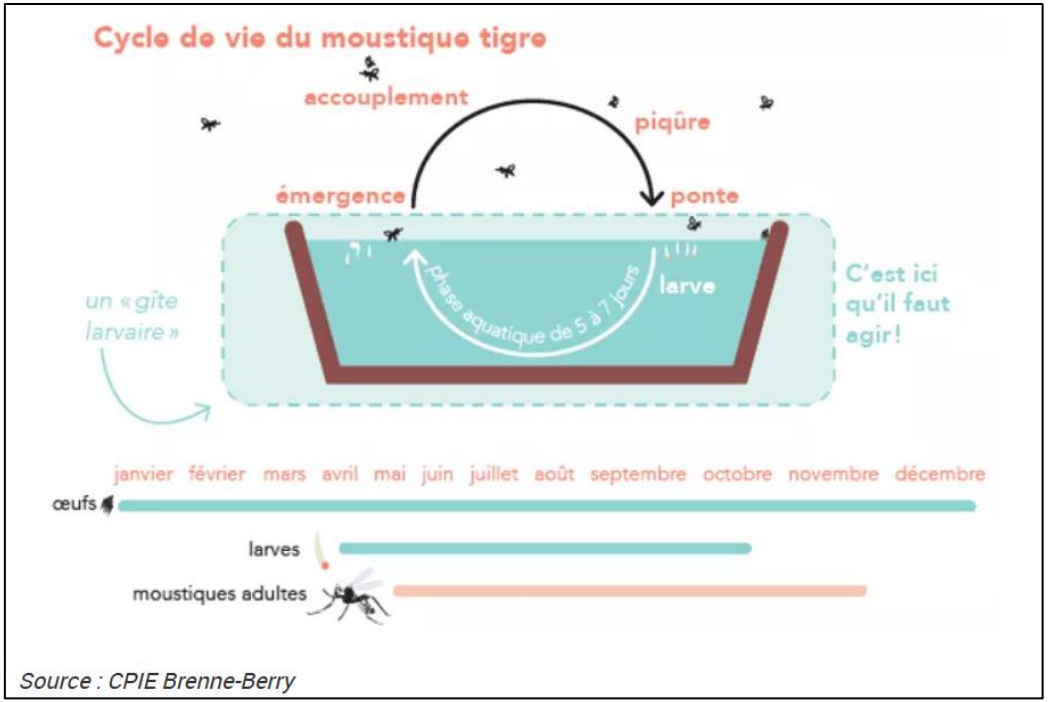

https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

Cycle de transmission de la dengue, du chikungunya et du Zika

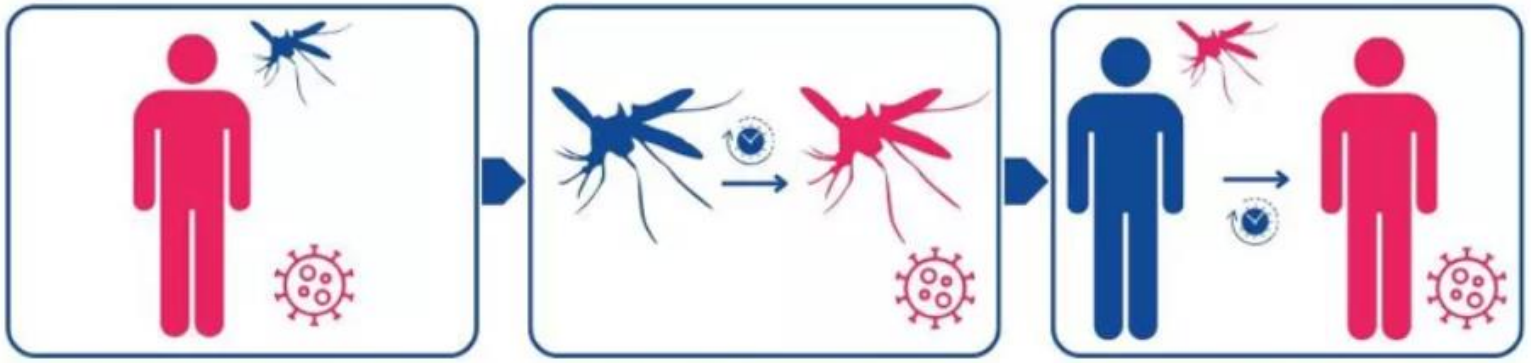

Virémie chez l'homme
Environ 1 semaine

Période pendant laquelle le moustique peut s'infecter lors d'une piqure

Incubation chez le moustique
Environ 1 semaine

Délai pour que le moustique infecté soit capable de transmettre la maladie

Incubation chez l'homme
Environ 1 semaine

Délai avant l'apparition des symptômes suite à la piqure d'un moustique infecté

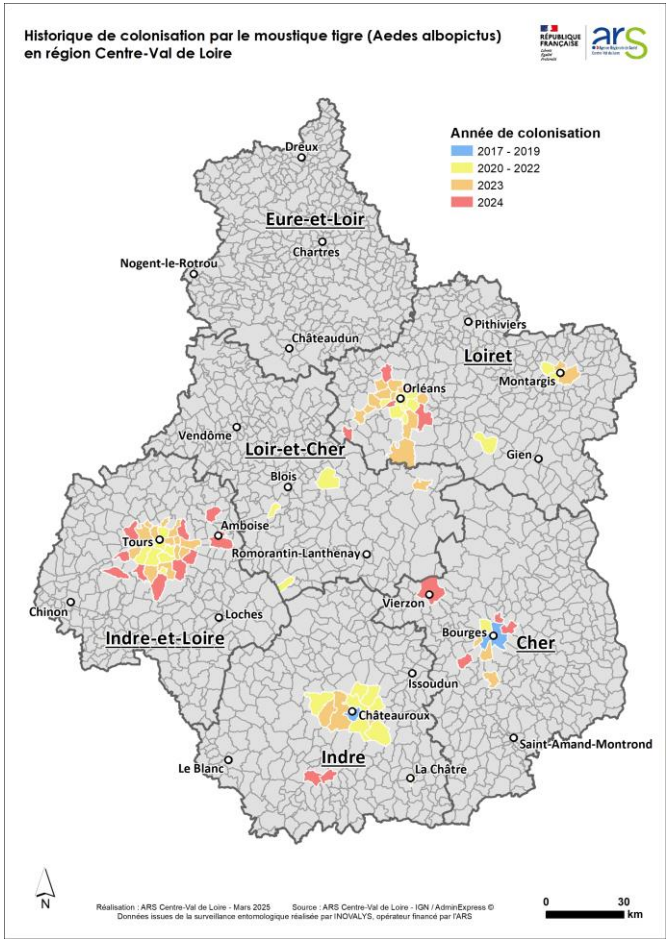
Historique de colonisation par le moustique tigre (Aedes albopictus) en région Centre-Val de Loire
Année de colonisation
2017 - 2019
2020 - 2022
2023
2024
Dreux
Eure-et-Loir
Chartres
Nogent-le-Rotrou
Châteaudun
Pithiviers
Loiret
Orléans
Montargis
Vendôme
Loir-et-Cher
Gien
Blois
Amboise
Tours
Romorantin-Lanthenay
Vierzon
Chinon
Loches
Indre-et-Loire
Bourges
Cher
Issoudun
Châteauroux
Saint-Amand-Montrond
Le Blanc
Indre
La Châtre
N
Réalisation : ARS Centre-Val de Loire - Mars 2025
Source : ARS Centre-Val de Loire - IGN / AdminExpress ©
Données issues de la surveillance entomologique réalisée par INOVALYS, opérateur financé par l'ARS
0
30
km

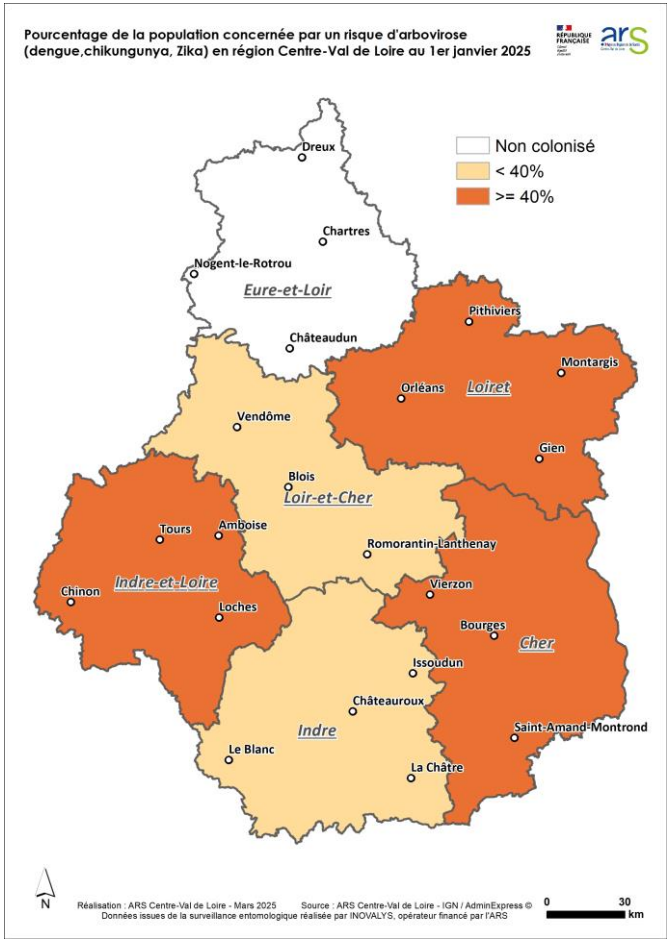
Pourcentage de la population concernée par un risque d'arbovirose (dengue,chikungunya, Zika) en région Centre-Val de Loire au 1er janvier 2025
Non colonisé
< 40%
>= 40%
Dreux
Chartres
Nogent-le-Rotrou
Eure-et-Loir
Pithiviers
Châteaudun
Montargis
Orléans
Loiret
Vendôme
Gien
Blois
Loir-et-Cher
Tours
Amboise
Romorantin-Lanthenay
Chinon
Indre-et-Loire
Vierzon
Loches
Bourges
Cher
Issoudun
Châteauroux
Indre
Saint-Amand-Montrond
Le Blanc
La Châtre
N
Réalisation : ARS Centre-Val de Loire - Mars 2025
Source : ARS Centre-Val de Loire - IGN / AdminExpress ©
Données issues de la surveillance entomologique réalisée par INOVALYS, opérateur financé par l'ARS
0
30
km

La liste
DES BONS GESTES
LUTTONS CONTRE
le moustique tigre
RANGEONS à l'abri
Brouettes
Seaux et arrosoirs
Jouets d'enfant, même les plus petits
Cendriers ou tout petit objet pouvant recueillir de l'eau
Poubelles
Caisses, pots...
Remorques et matériel de chantier (tuiles...)
VIDONS une fois par semaine
Coupelles de pots de fleur (l'astuce du pro : mettez-y du sable ! La plante y puisera l'eau sans que le moustique puisse y pondre)
Gamelles pour animaux
Pieds de parasol
Plis de bâches (pour mobilier de jardin, piscine...)
Jeux pour enfants (toit de cabane, toboggan, chaise...)
Pluviomètres
Eléments de décoration
Bref, vous avez compris, tout ce qui retient la moindre quantité d'eau !
COUVRONS avec un voile ou une moustiquaire
Récupérateurs d'eau de pluie (ou vérifiez-les toutes les semaines, car même s'ils ont un couvercle, le moustique entre et sort à sa guise
Supprimez régulièrement les larves, pour éviter que ça devienne des pouponnières
Bidons et fûts devant rester dehors
ENTRETENONS
Piscines (veillez au bon dosage du chlore)
Bassins artificiels (mettez-y des poissons friands de larves !)
Terrasses sur plots
Caillebotis
Pompes de relevage
Bornes d'arrosage
NETTOYONS pour faciliter l'écoulement des eaux
Gouttières, chéneaux
Regards d'eau de pluie
Caniveaux ouverts ou couverts de grilles
Bondes et siphons d'évacuation d'eau (fontaines, éviers...)
Le saviez-vous ?
Le moustique tigre peut se déplacer dans un rayon de 150 m.
Il est donc né chez vous ou pas loin !
Pour s'en débarasser, une seule solution : supprimer les récipients où il pond ses œufs et prolifère...
150 m
Pic !
L'astuce du Pro, mettez du sable dans vos coupelles
Coupez l'eau au moustique tigre !
Et passez le message à votre voisin
Pour plus d'infos, consultez le site de votre ARS
Création graphique : Communication ARS Nouvelle-Aquitaine

BOURGES

BOURGES

MOUSTIQUE TIGRE

Aedes Albopictus

AGIR ENSEMBLE

Ce qu'il faut savoir sur le moustique

Larves de moustiques tigres (photo Sciences et Avenir)

- Comment se protéger
- Comment éviter sa prolifération

Direction Espaces Verts & Propreté Urbaine
Service Hygiène
Saison 2024

BOURGES

Objet : Lutte contre le moustique tigre.
PJ : Plaquette d'information.

Aidez-nous à endiguer la prolifération du moustique tigre dans votre quartier

Avec le printemps qui approche, la saison des moustiques arrive. En plus des moustiques habituels, plus présents au lever et au coucher du soleil, le moustique tigre est présent toute la journée.

Le moustique tigre n'aime pas voyager : **il vit dans un rayon de 150 m de son lieu de naissance, ce qui signifie que le moustique tigre qui vous pique est né chez vous dans votre jardin, sur votre balcon, sur votre terrasse ou à proximité de chez vous.**

La femelle moustique tigre pond environ 100 œufs par ponte, qui au contact de l'eau deviennent des larves. C'est là qu'il faut agir ! Limiter la prolifération du moustique, c'est l'affaire de tous !

La mesure principale pour éviter sa prolifération consiste à **supprimer les eaux stagnantes** (piscines non utilisées, soucoupes, gouttières, vases, seaux, détritus, pneus, …) en rangeant à l'abri de la pluie tout objet pouvant faire office de réserve d'eau (jouets d'enfants, les seaux, les arrosoirs …) en vidant régulièrement les coupelles des pots de fleurs ou en les remplissant de sable. Il convient également de couvrir avec un voile ou une moustiquaire de sorte que le moustique ne puisse y avoir accès, les réservoirs d'eau, les récupérateurs d'eau de pluie, les bidons et fûts qui doivent rester dehors. Il faut vérifier le bon écoulement des eaux et nettoyer régulièrement les gouttières, regards d'eau de pluie.

Adopter ces nouveaux **réflexes** de façon **collective** rendra la lutte contre la prolifération des moustiques tigres efficace et pérenne.

Pour quelles raisons ne traite-t-on pas mon quartier, ma commune ?

- Le moustique tigre ne peut être éradiqué car ses larves sont résistantes à des conditions environnementales très défavorables.
- La présence du moustique tigre est nationale.
- Les traitements ne sont déclenchés par les autorités sanitaires qu'en cas de risque avéré de propagation épidémique (dengue, chikungunya ou zika). Ils concernent des périmètres limités et respectent des distances de sécurité avec les sites sensibles (cours d'eau, …). Seuls les secteurs où un risque est identifié sont traités car fréquentés par une personne malade. Ils visent à supprimer les moustiques adultes (les œufs et les stades immatures de l'insecte ne peuvent pas devenir contaminants).
- Ces traitements ne sont pas une solution durable pour réduire la nuisance car ils n'ont aucun effet sur les œufs ni larves de moustiques. Une nouvelle population de moustiques tigres apparaît donc dans les jours qui suivent l'opération.

Pour plus d'informations : **www.sante.gouv.fr**
ou **www.invs.sante.fr**

Si vous pensez avoir vu un moustique tigre,
signalez sa présence sur : **Castor +**

(https://portail.ville-bourges.fr/contact_castor ou par téléphone : 0805 85 78 85)

et/ou sur **www.signalement-moustique.fr**

BOURGES

Courrier type

Réponse type du SCHC de Bourges

Pour faire suite à votre demande auprès de Castor +, nous vous informons que les traitements anti-moustiques ne sont déclenchés par les autorités sanitaires qu'en cas de risque avéré de propagation épidémique (dengue, chikungunya ou zika). Ils concernent des périmètres limités et respectent des distances de sécurité avec les sites sensibles (cours d'eau, …). Seuls les secteurs où un risque est identifié sont traités car fréquentés par une personne malade. Ils visent à supprimer les moustiques adultes (les œufs et les stades immatures de l'insecte ne peuvent pas devenir contaminants).

Ces traitements ne sont pas une solution durable pour réduire la nuisance car ils n'ont aucun effet sur les œufs ni larves de moustiques. Une nouvelle population de moustiques tigres apparaît donc dans les jours qui suivent l'opération.

La mesure principale pour éviter la prolifération du moustique-tigre consiste à supprimer les eaux stagnantes (piscines non utilisées, soucoupes, gouttières, vases, seaux, détritus, pneus, …) en rangeant à l'abri de la pluie tout objet pouvant faire office de réserve d'eau (jouets d'enfants, les seaux, les arrosoirs …), en vidant régulièrement les coupelles des pots de fleurs ou en les remplissant de sable. Il convient également de couvrir avec un voile ou une moustiquaire de sorte que le moustique ne puisse y avoir accès, les réservoirs d'eau, les récupérateurs d'eau de pluie, les bidons et fûts qui doivent rester dehors. Il faut vérifier le bon écoulement des eaux et nettoyer régulièrement les gouttières, regards d'eau de pluie.

C'est en adoptant ces nouveaux réflexes de façon collective que la lutte contre la prolifération des moustiques tigres sera efficace et pérenne.

A cet effet, vous trouverez un flyer d'information en pièce jointe.

Tels sont les éléments que nous portons à votre connaissance.

Le service Hygiène de la Ville de Bourges

TRAITEMENT DE DÉMOUSTICATION

Sur la demande de l'**Agence régionale de santé (ARS)**, un traitement ciblé contre le moustique tigre doit être réalisé autour d'un lieu fréquenté par une personne atteinte de la dengue, du chikungunya ou du Zika. Ce traitement préventif, exceptionnel, a pour objectif d'éviter une chaîne de transmission locale de ces maladies. Il sera effectué par la société privée Rentokil Initial coordonnée par le laboratoire inovalys
Ce traitement insecticide, d'une durée d'environ 4h, aura lieu dans votre rue :

Dans la nuit du mercredi 04 au jeudi 05 septembre, entre 22h00 et 02h00 du matin

Intervention susceptible d'être reportée en cas de pluie/vent incompatible avec le traitement ou autres aléas

L'intervention consiste en une nébulisation d'insecticide depuis la voie publique à l'aide d'appareils portatifs, dans les espaces extérieurs des propriétés privées et publiques. Les engins de traitement sont bruyants. Ce traitement s'applique sur une superficie limitée.
Les produits utilisés sont à base d'un **pyréthrinoïde** ou de **pyréthrines naturelles**, dûment autorisés pour cette application. Ce sont les mêmes matières actives qui sont présentes dans les produits antimoustiques domestiques disponibles en pharmacie et dans le commerce.

PORTAIL OUVERT
OU
TISSU COLORÉ
=
D'ACCORD POUR
PASSER CHEZ MOI

Pour faciliter le déroulement de cette intervention et pour permettre une meilleure efficacité, nous vous remercions de :

- **Faciliter l'accès** à votre jardin.
- **Couvrir les piscines,** les bacs à sable et les bassins d'ornement contenant des poissons.
- **Alerter & renseigner.**
- **Appliquer** les bons gestes.

Par principe de précaution, durant l'opération de pulvérisation et pendant 1 h après l'intervention, nous vous recommandons de :

- **Fermer les fenêtres** de votre habitation.
- **Ne pas laisser du linge** à sécher dehors.
- **Ne pas vous tenir à proximité** des engins de traitement pendant la pulvérisation.
- **Éloigner vos animaux.** Couvrir et ranger les gamelles et abreuvoirs.

Après une opération de pulvérisation, il est conseiller de :

- **Rincer à l'eau vos mobiliers** de jardin et jeux d'enfant.
- **Attendre 3 jours** pour consommer les fruits et les légumes de votre jardin.
- **Rincer à l'eau avant consommation** les fruits et légumes de votre potager.
- **Privilégier les activités d'intérieur** pour les enfants pendant 24 heures.

En cas d'apparition de sensations anormales suite au traitement, contactez votre **médecin traitant** ou le **centre antipoison** d'Angers **02 41 48 21 21**

Programme de la journée

9H30	Discours d'ouverture – M. ROCHARD, ARS-DD18
9H40	Les déterminants de santé – Mme GELY-PERNOT, EHESP
10H	Table ronde : habitat dégradé, quels outils pour le maire ?
10H45	Pause et visite des stands
11H15	Table ronde : l'eau, les défis à relever
12H15	Table ronde : les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir
13H	**Buffet et visite des stands**
14H30	Les nuisances sonores, comment les maîtriser ?
15H15	Table ronde : l'urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants
16H15	Discours de clôture – M. CARDOUAT, sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon

13H-14H30
Buffet déjeunatoire et visite des stands

Programme de la journée

9H30	Discours d'ouverture – M. ROCHARD, ARS-DD18
9H40	Les déterminants de santé – Mme GELY-PERNOT, EHESP
10H	Table ronde : habitat dégradé, quels outils pour le maire ?
10H45	Pause et visite des stands
11H15	Table ronde : l'eau, les défis à relever
12H15	Table ronde : les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir
13H	Buffet et visite des stands
14H30	**Les nuisances sonores, comment les maîtriser ?**
15H15	Table ronde : l'urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants
16H15	Discours de clôture – M. CARDOUAT, sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon

Présentation
Les nuisances sonores, comment les maîtriser ?

Mme GELY-PERNOT, enseignante-chercheuse, EHESP

Mme GRANDCLEMENT, référente espace clos et environnement extérieur, ARS-DD18

Sommaire

- Les enjeux de santé
- Vidéo témoignages d’élus
- Le cadre réglementaire
- Les outils disponibles
- *Questions/réponses*
- Un cas pratique : la construction d’une école
- *Questions/réponses*

Les enjeux de santé

Nuisances sonores et enjeux de santé

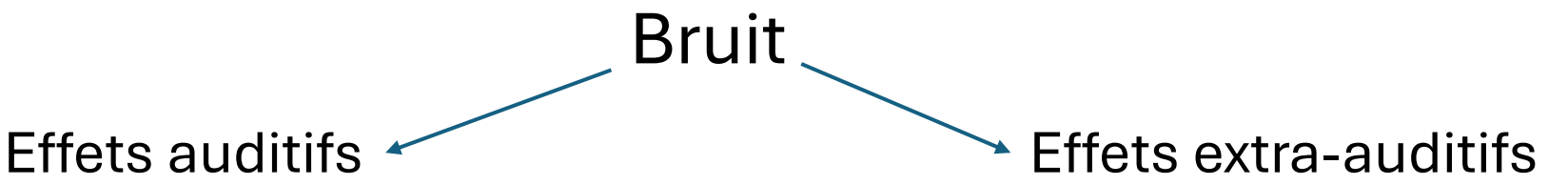

Nuisances sonores et enjeux de santé

Bruit

Effets auditifs

Effets extra-auditifs

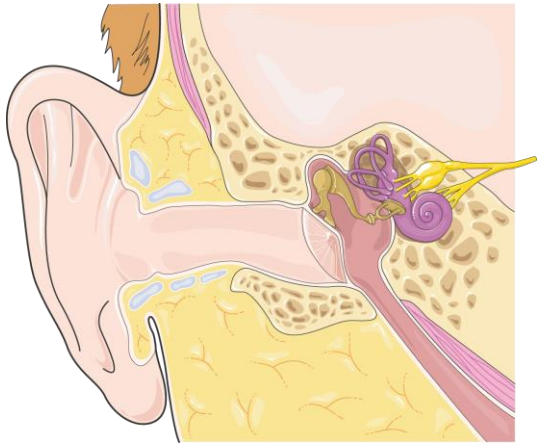

-fatigue auditive: sifflements d'oreilles, bourdonnements (acouphènes) ou baisse de l'acuité
→ exposition à un bruit intense
→ réversible si pas de nouvelles expositions

-surdité: cellules ciliées internes de l'oreille détruites
→ exposition à des niveaux sonores intenses
→ irréversible

Nuisances sonores et enjeux de santé

Bruit

Effets auditifs

Effets extra-auditifs

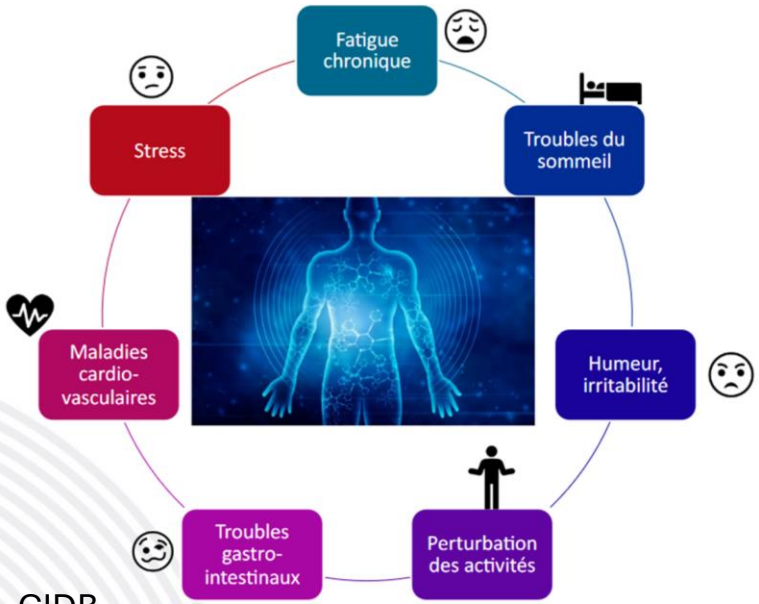

-désordres d'ordre physiologiques autre que l'audition, ainsi que des désordres psychologiques ou comportementaux.

Impact extra-auditifs

-Physiologiques: perturbation du sommeil, système cardiovasculaire, système neuroendocrinien

-Psychologiques : dépression, anxiété

-Comportementaux : gêne, humeur, performance, apprentissage et développement, cognitif

Vidéo « Pourquoi le maire est-il un acteur clé dans la gestion du bruit »

Vidéo : témoignages d’élus

Le cadre réglementaire

Plaquette
« Le Maire et l'ARS »

Missions et rôles respectifs

en matière de santé environnementale

Les différents stades d'intervention du maire

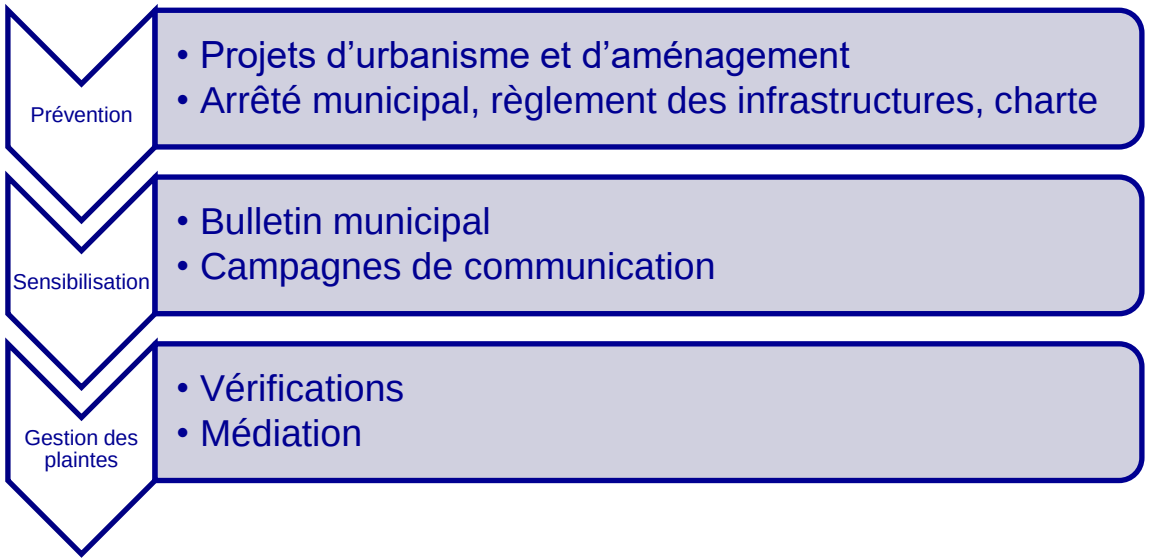

Compromis :

Activités qui font vivre la ville / Tranquillité des concitoyens

Les pouvoirs de police du maire

Administrative

- Maire représente sa **commune**
- **Eviter** le trouble à l'ordre public
- **Police générale** (code général des collectivités territoriales) → assurer la tranquillité publique
- **Police spéciale** (code de la santé publique) → autorise le maire à intervenir lorsque les bruits sont de nature à porter atteinte à la santé humaine
- Maire peut prendre un **arrêté municipal**, adapté aux circonstances locales

Judiciaire

- Maire représente l'**Etat**, il est le chef de la police du bruit
- **Réprimer** les atteintes à la tranquillité publique
- Maire peut constater les faits par **procès verbal** en tant qu'officier de police judiciaire et le transmettre au procureur de la République pour qu'une décision de justice soit prise

Arrêté préfectoral bruit de voisinage

Du 15/11/2011 modifié par l'arrêté du 19/06/2019

Consultable sur le site de la préfecture :

Arrêté 2011-1-1573 bruits voisinage dans le Cher

Le maire peut prendre un arrêté municipal pour compléter ou renforcer l'arrêté préfectoral bruit.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Délégation Territoriale du Cher

Pôle santé publique et environnementale
Unité Santé Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° - 2011-1-1573 PORTANT RÉGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DU CHER

LE PRÉFET DU CHER
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 et suivants ; R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-25 à R.571-31 et R.571-91 à R571-97 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-3 et L.2215-7 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

VU le Code Civil, et notamment l'article 1385 ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-1 et R.623-2 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport

VU l'arrêté du 27 novembre 2006, modifiant l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;

VU l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU la circulaire interministérielle du 27 février 1996 sur les bruits de voisinage

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer les bruits susceptibles d'être dangereux, de porter atteinte à la tranquillité publique, de nuire à la santé de l'homme ou à son environnement ;

1/5

Quelques extraits

Activités professionnelles

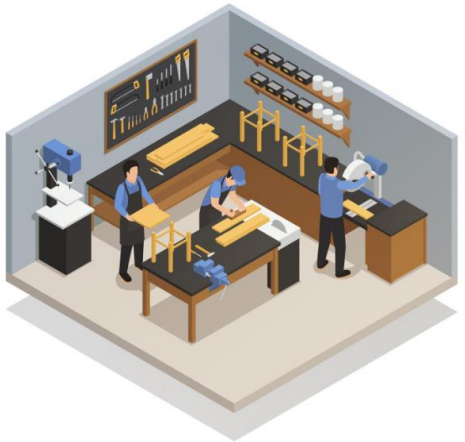

Article 11

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, ne relevant pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, ne peut effectuer ces activités (sauf en cas d'intervention urgente pour la sécurité des personnes et des biens) que :

- De 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi ;
- De 8h00 à 19h00 le samedi ;
- Interdit le dimanche et les jours fériés ;

Quelques extraits

Activités des particuliers

Article 15

Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- De 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi ;
- De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi ;
- De 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés.

Les horaires des travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers sont fixés par l'article 11 du présent arrêté.

Quelques extraits

Effaroucheurs sonores

Article 13

Les matériels utilisés en vue de la protection des cultures contre les dégâts provoqués par les animaux (effaroucheurs sonores) ne doivent pas être installés dans des lieux où ils sont susceptibles de créer une gêne au voisinage, notamment du fait de la propagation favorisée par le vent. Leur utilisation doit être restreinte aux périodes pendant lesquelles les cultures doivent être sauvegardées avant la récolte. Une distance minimum de 200 mètres vis-à-vis des lieux habités est requise. Une solution moins bruyante mais tout aussi efficace doit être privilégiée.

En tout état de cause, leur fonctionnement est interdit du coucher du soleil au lever du jour.

Diffusion de sons amplifiés

- Réglementation spécifique de 2017
- A appliquer dans les structures dont la mairie est propriétaire
- Obligation d'EINS (étude d'impact des nuisances sonores) dans certains cas

Guide https://guide-sons-amplifies.bruit.fr/images/pdf/210910-guide-accompagnement-reglementation-sons-amplifies.pdf

Les outils disponibles

Besoin d’aide ?

- Appui du CIDB (centre d’information sur le bruit)
  - Formations
  - Documentation

- Appui de l’ARS
  - Appui méthodologique
  - Mesures de bruit

Documentation du CIDB

https://www.bruit.fr/

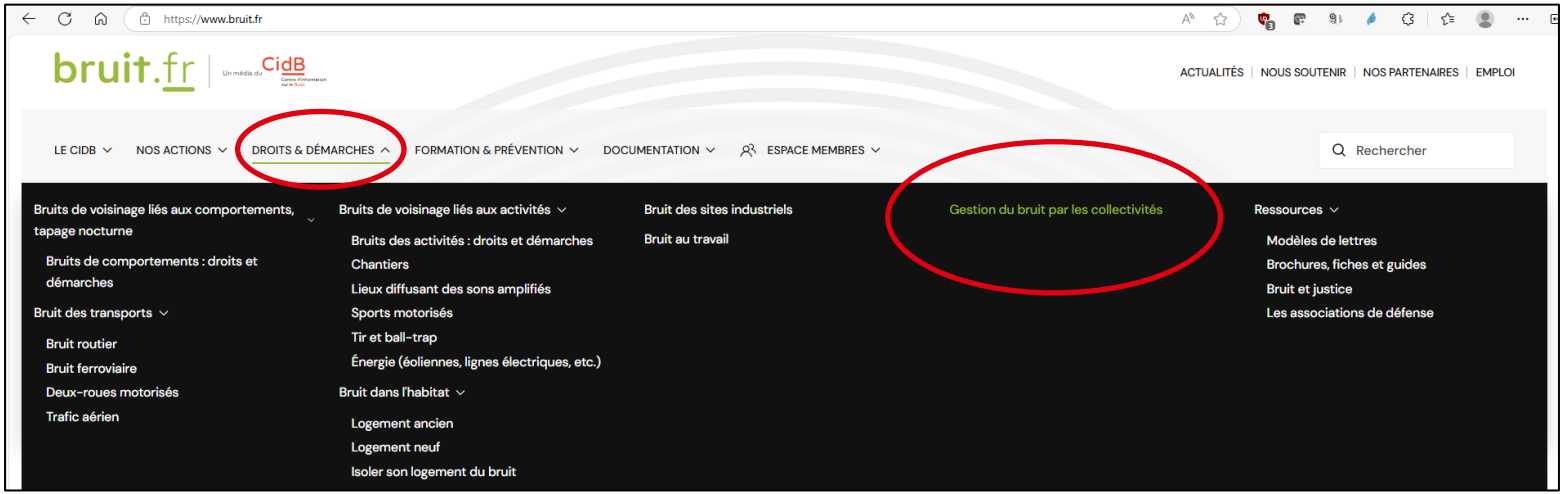

Guide pratique

Le maire et les bruits de voisinage

- Version actualisée de 2022
- Contenu :
  - Réglementation
  - Exemples concrets
  - Modèles d’arrêtés municipaux
- Consultable sur le stand ARS

Gestion des plaintes bruits de voisinage

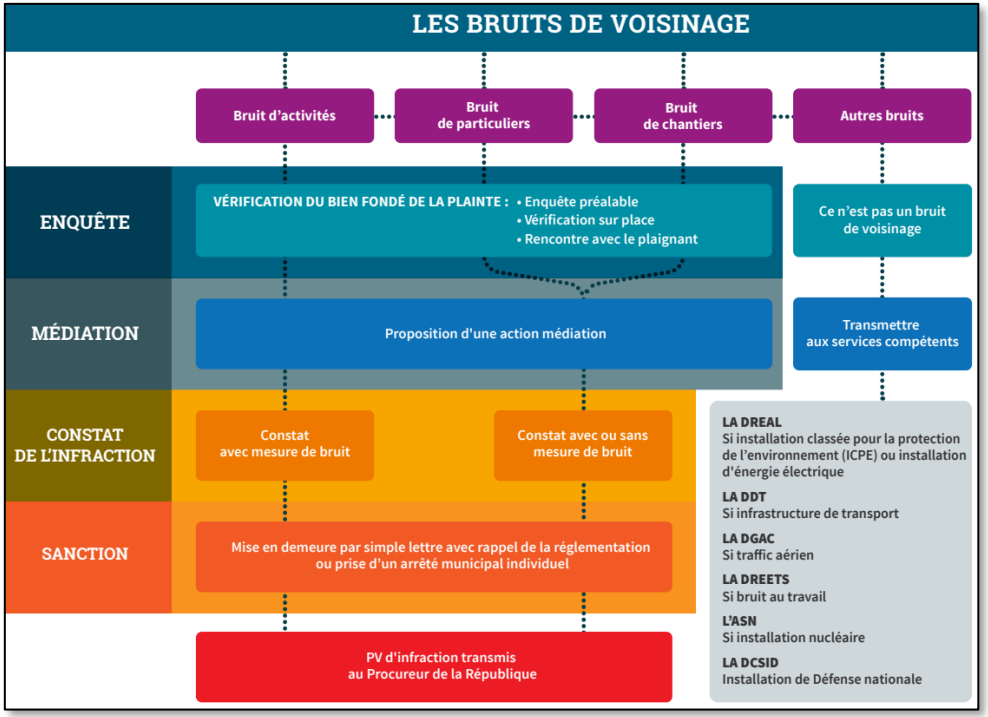

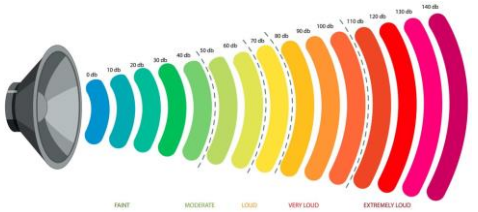

Mesures de bruit

Qui peut les réaliser ?

- **L'exploitant** : vérifier les conditions dans l'arrêté préfectoral

> Article 10
>
> Lors de la création, de l'extension significative, de l'aménagement des établissements cités à l'article 9 ou si des nuisances sont constatées, le maire ou à défaut le préfet peut demander la réalisation d'une étude acoustique à l'exploitant. Cette étude portant sur les bâtiments et les zones de stationnement permettra d'évaluer le niveau de nuisances susceptible de porter atteinte au voisinage et les mesures propres à y remédier afin de satisfaire aux dispositions des articles R1334-30 et suivants du Code de la Santé Publique.

→ ERP, établissements industriels, artisanaux, agricoles ou commerciaux

- **L'ARS** : marché régional avec un bureau d'études en acoustique
  - Si la mesure ne peut être ni demandée à l'exploitant, ni réalisée par la mairie
  - La mairie doit avoir réalisé les étapes « enquête » et « médiation »
  - La mairie s'engage à accompagner le bureau d'études

Questions sur cette partie ?

Un cas pratique : la construction d’une école

Leviers d'actions pour réduire l'exposition au bruit

1) Eviter le problème

Leviers d'actions pour réduire l'exposition au bruit

1) Eviter le problème
2) Travail de conception et d'aménagement

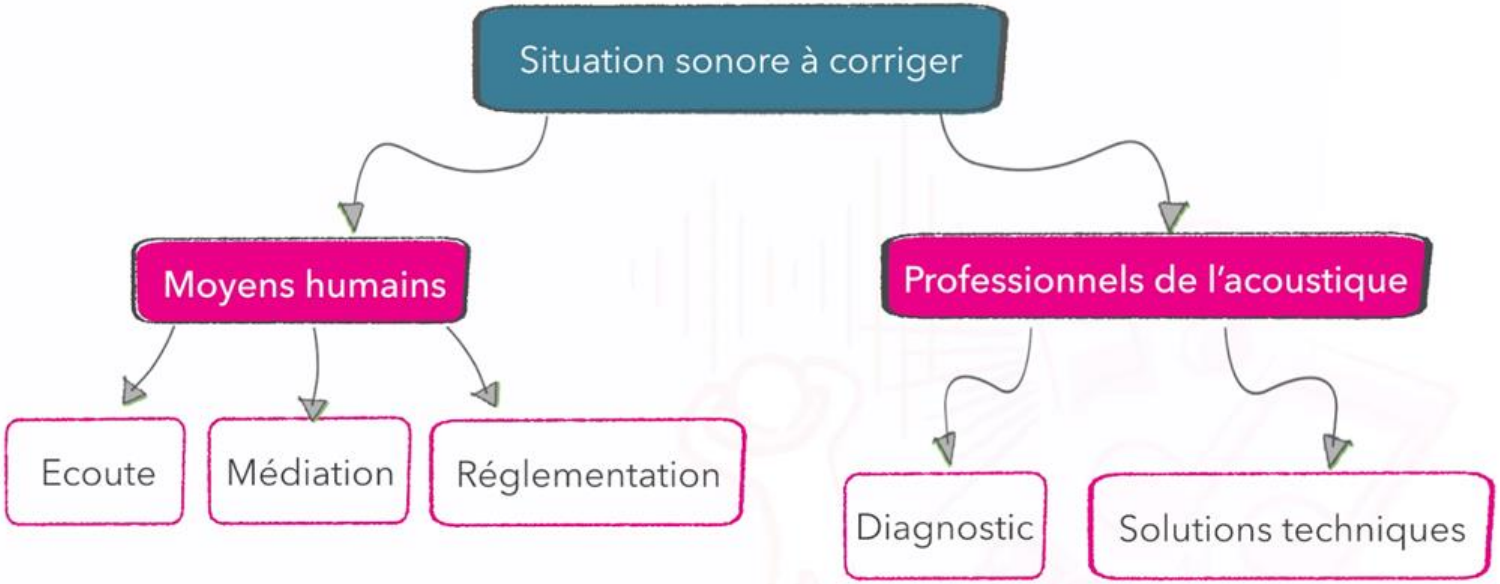

Leviers d'actions pour réduire l'exposition au bruit

1) Eviter le problème
2) Travail de conception et d'aménagement
3) Méthode d'animation

Questions sur cette partie ?

Programme de la journée

9H30	Discours d'ouverture – M. ROCHARD, ARS-DD18
9H40	Les déterminants de santé – Mme GELY-PERNOT, EHESP
10H	Table ronde : habitat dégradé, quels outils pour le maire ?
10H45	Pause et visite des stands
11H15	Table ronde : l'eau, les défis à relever
12H15	Table ronde : les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir
13H	Buffet et visite des stands
14H30	Les nuisances sonores, comment les maîtriser ?
15H15	**Table ronde : l'urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants**
16H15	Discours de clôture – M. CARDOUAT, sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon

Table ronde
L’urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants

Intervenants

- **Mme BERRUBE**, responsable du département santé-environnementale et déterminants de santé, ARS-DD18
- **Mme BESSARD**, première adjointe, élue à la santé et à l'égalité femmes-hommes de la ville de Bourges
- **Mme GAIDON**, chargée de mission, CPIE Brenne-Berry
- **Mme MAREMBERT**, paysagiste du CAUE18
- **Mme BOUREUX**, maire adjointe à la culture et à l'environnement de la commune des Aix d'Angillon

Le poids des déterminants de santé

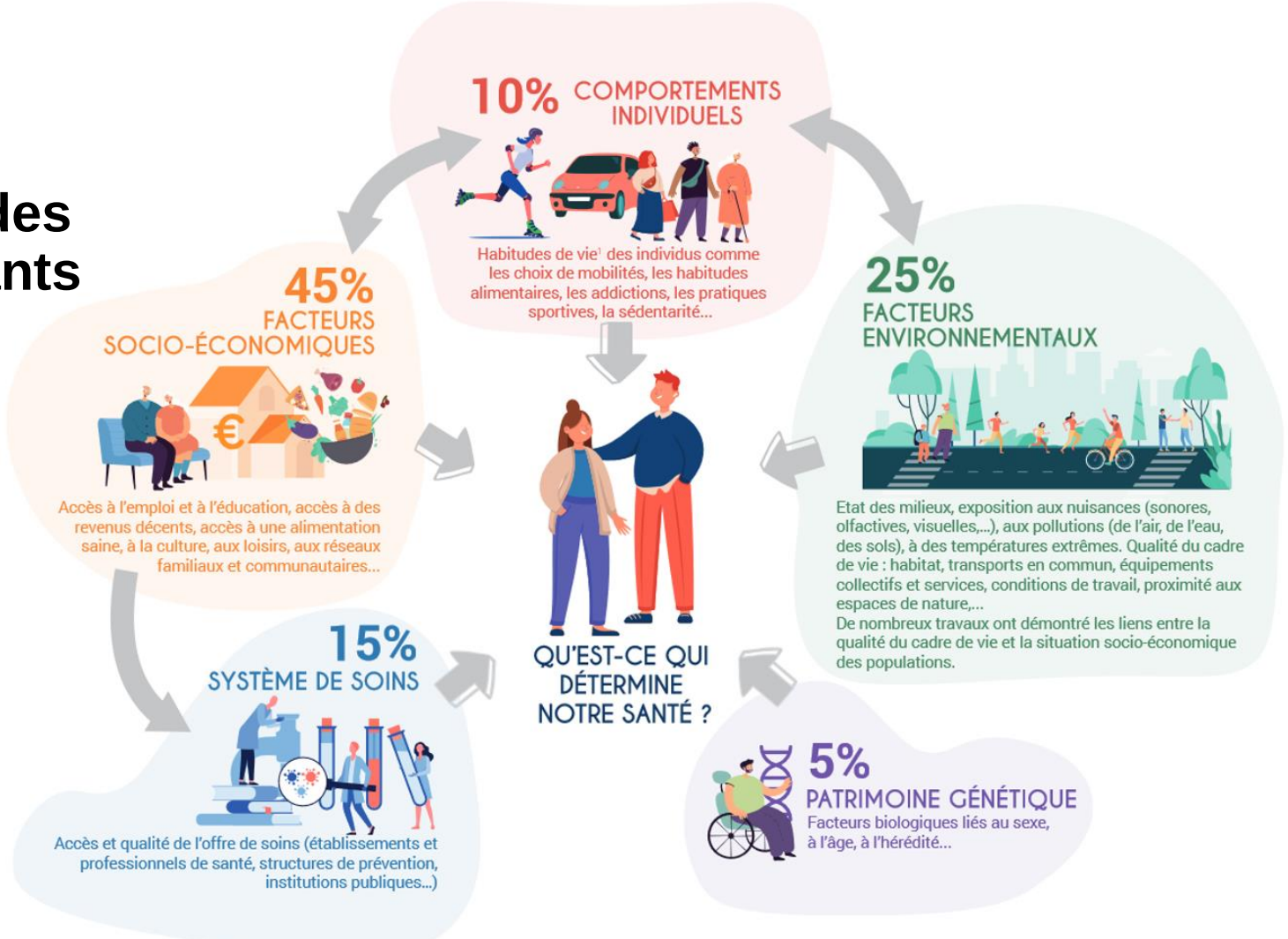

Cours d'écoles

Les Aix d'Angillon

INTENTION D'AMÉNAGEMENT AVEC OUVERTURE DU PRÉAU

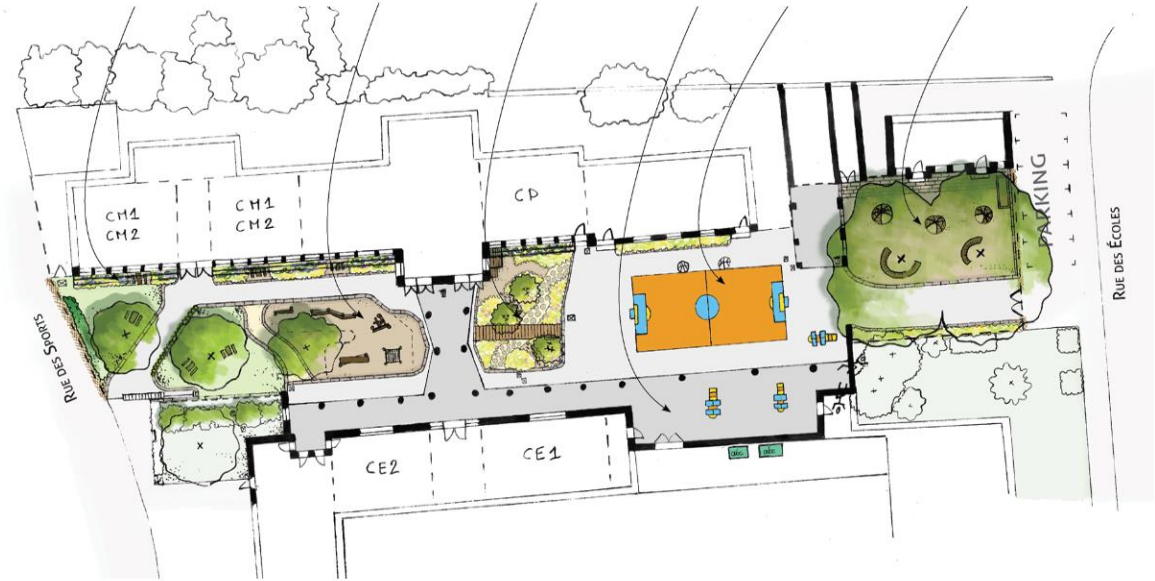

18 Cher c|a.u.e

Schéma d'intention élaboré à partir des éléments fournis par le CPIE Brenne-Berry et Nature 18. Ce document est à usage indicatif et ne peut en aucun cas servir à des fins de maîtrise d'œuvre.

0 5 10m

Cours d’écoles

Bourges

Projets d’aménagements

Le site des Sources – Les Aix d’Angillon

Avant les travaux

Juste après les travaux. Réalisés par Terre Idéale, financés par le SIVY

Projets d’aménagements

Le site des Sources – Les Aix d’Angillon

En 2025

Projets d’aménagements

Place Cujas - Bourges

Avant les travaux

Après les travaux

Projets d’aménagements

Place Cujas - Bourges

En 2025

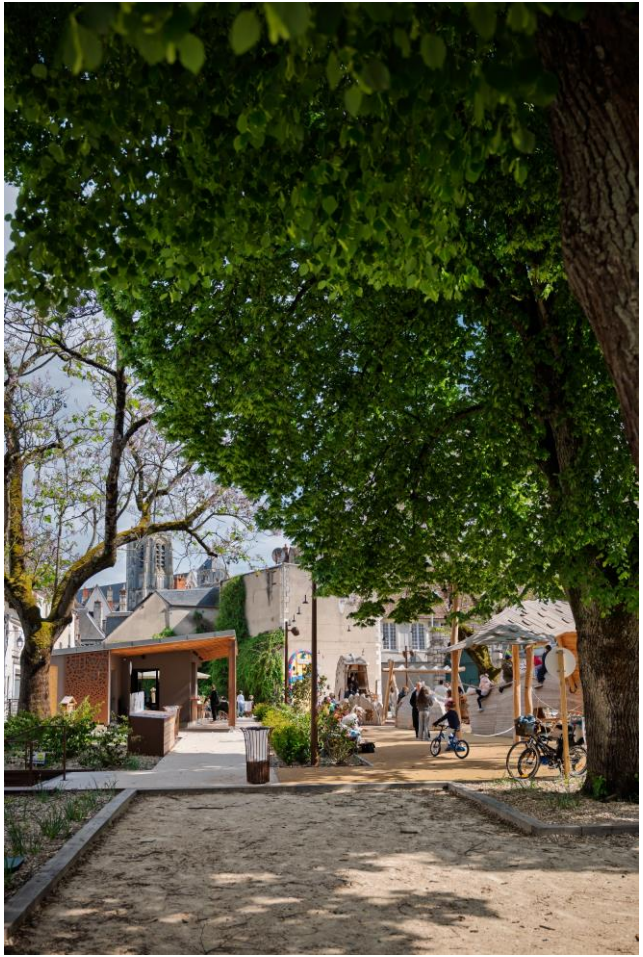

Centres-bourg ruraux

Exemples inspirants

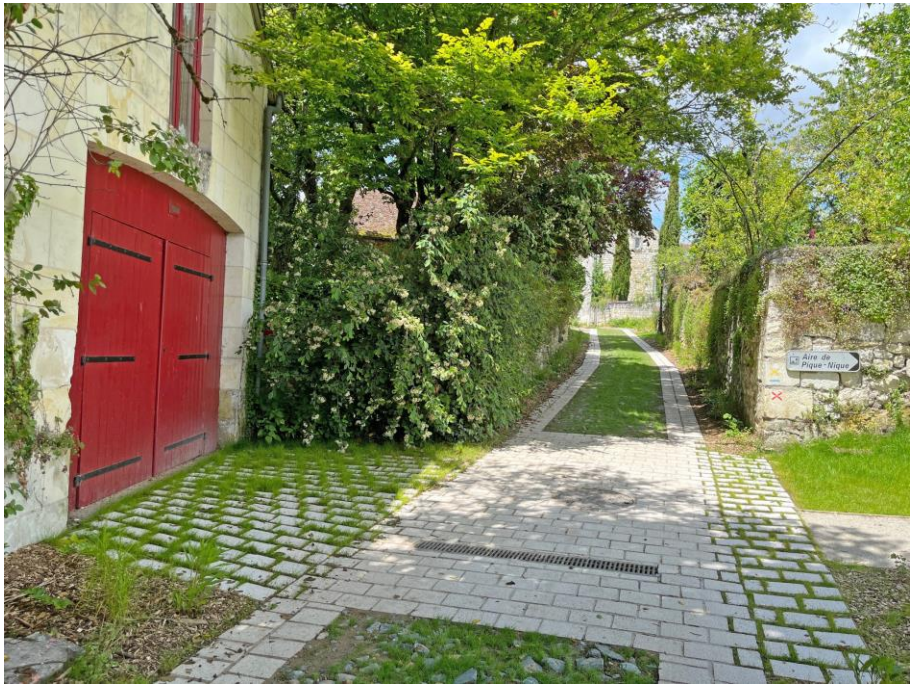

Crissay sur Manse (37)

Centres-bourg ruraux

Exemples inspirants

Mareau-aux-Prés (45)

Avant de clôturer

Un questionnaire de satisfaction se trouve dans la pochette de votre tour de cou

- Entourez l'émoticône pour qualifier cette journée
- Ajoutez un commentaire si vous le souhaitez
- **À remettre dans la boîte prévue à cet effet à la sortie, avec votre tour de cou**

Merci

Programme de la journée

9H30	Discours d'ouverture – M. ROCHARD, ARS-DD18
9H40	Les déterminants de santé – Mme GELY-PERNOT, EHESP
10H	Table ronde : habitat dégradé, quels outils pour le maire ?
10H45	Pause et visite des stands
11H15	Table ronde : l'eau, les défis à relever
12H15	Table ronde : les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir
13H	Buffet et visite des stands
14H30	Les nuisances sonores, comment les maîtriser ?
15H15	Table ronde : l'urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants
16H15	**Discours de clôture – M. CARDOUAT, sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon**

Clôture
M. CARDOUAT, sous-préfet de l’arrondissement de Vierzon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Merci pour votre participation

9h00 **Accueil des participants**

9h30 **Discours d'ouverture**

M. Jean-Charles ROCHARD, directeur départemental du Cher, ARS-DD18

9h40 **Les déterminants de santé**

Mme Aurore GELY-PERNOT, enseignante-chercheuse, EHESP

10h **Table ronde : l'habitat dégradé, quels outils pour le maire ?**

Animateur : M. Jean-Charles ROCHARD, ARS-DD18

M. Jean-Bernard BIARDEAU, technicien sanitaire, ARS-DD18

Mme Maire-Pierre CASSARD, maire de la commune de Neuvy-sur-Barangeon

Mme Aurore GELY-PERNOT, enseignante-chercheuse, EHESP

Mme Cécile ROCHARD, chargée de mission – animation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, DDT du Cher

10H45 **Pause et visite des stands**

11H15 **Table ronde : l'eau potable, les défis à relever**

Animateur : M. Jean-Charles ROCHARD, ARS-DD18

Mme Aurore GELY-PERNOT, enseignante-chercheuse, EHESP

Mme Christelle RAILLARD, référente eaux potables et de loisirs, ARS-DD18

Mme Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, enseignante-chercheuse et hydrogéologue, EHESP

Mme Magaly SANTINI, responsable de la protection de la ressource et de la production de l'eau potable de l'agglomération de Bourges Plus

M. Pascal VIGUIE, président du SMAEP du Val de Loire et du Pays Fort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

BRENNE - BERRY

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE

12H15 **Table ronde : les espèces à enjeux pour la santé humaine, mieux les connaître pour mieux agir**

Animateur : M. Jean-Charles ROCHARD, ARS-DD18

Mme Aurore GELY-PERNOT, enseignante-chercheuse, EHESP

Mme Virginie GRANDCLEMENT, référente espace clos et environnement extérieur, ARS-DD18

Intervenant du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la ville de Bourges

M. Pascal BONNEFILLE, brigadier-chef principal de police municipale de La Chapelle-Saint-Ursin

13H **Buffet déjeunatoire (offert) et visite des stands**

14H30 **Présentation : les nuisances sonores, comment les maîtriser ?**

Mme Aurore GELY-PERNOT, enseignante-chercheuse, EHESP

Mme Virginie GRANDCLEMENT, référente espace clos et environnement extérieur, ARS-DD18

15H15 **Table ronde : l'urbanisme favorable à la santé, vers des villes et villages plus attrayants**

Animateur : CPIE Brenne-Berry

Mme Adèle BERRUBE, responsable du département santé-environnementale et déterminants de santé, ARS-DD18

Mme Magali BESSARD, première adjointe, élue à la santé et à l'égalité femmes-hommes de la ville de Bourges

Mme Flavie GAIDON, chargée de mission, CPIE Brenne-Berry

Mme Hélène MAREMBERT, paysagiste du CAUE18

Mme Delphine BOUREUX, maire adjointe à la culture et à l'environnement de la commune des Aix d'Angillon

16H15 **Discours de clôture**

M. Maurice BARATE, préfet du Cher (sous réserve de disponibilité)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

BRENNE - BERRY

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE
EHESP